

VILLE DE FORBACH

CONSEIL MUNICIPAL

du JEUDI, 29 SEPTEMBRE 2011 à 19 H 00

23^{ème} Séance

Sont présents à l'ouverture de la séance, sous la présidence de M. Laurent KALINOWSKI, Maire,

Mmes et MM. les Adjointes : HARTER-HOUSELLE, HOMBERG, PILAVYAN, Dr HEINTZ, ROCHE, FLAUS, GEROLT, ARAB, LARBI.

Mmes et MM. les Conseillers : HESSE, KORDZINSKI, NAMEN, BOURBON, DURAND, SANSONNET, Dr CLAUSSNER, SIEGEL, WILLMS, FINCK, STEINORT, THIELGES, SARNO, HOFFMANN, RASALA, STIRNWEISS, RAPPIN, BACKSCHEIDER, BOUR, CASSAR.

Sont absents et excusés :

M. l'Adjoint : LEITNER.

MM. les Conseillers : NACHI, GROSS, Dr PEYRON, SCHMIDT.

Assistent en outre :

M. JUNG	Directeur Général des Services
M. DAHLEM	Directeur Général Adjoint
M. KARP	Directeur des Services Techniques.

Mmes et MM. BOURGOGNE, BURTIN, KLAM, LEROY, LICATA, ROSELLI, TELATIN, TODESCO, WACK.

Toutes les délibérations publiées au présent procès-verbal ont fait l'objet d'un accusé de réception attestant la date de leur transmission au Représentant de l'Etat et d'un affichage dans les locaux de l'Hôtel de Ville.

Conformément à l'article 13 du Règlement Intérieur, il est proposé de désigner Mme Marie-Antoinette GEROLT, comme Secrétaire de Séance.

°
° °

A l'ouverture de la séance, **LE MAIRE** propose d'ajourner le point

- 8.- Centre d'Animation Culturelle.
a) Convention de gestion et d'occupation.

Adopté.

°
° °

ORDRE DU JOUR

- 1.- Approbation du procès-verbal de la séance du 9 juin 2011.
- 2.- Finances.
 - a) Subventions.
 - b) Marchés à procédure adaptée.
 - c) Gestion active de la dette.
- 3.- Fiscalité.
 - a) Taxe d'Aménagement.
 - b) Taxe sur l'Electricité.
 - c) Taxe d'Habitation : Logements vacants.
- 4.- Décision Modificative n° 1.
- 5.- Personnel communal : Régime indemnitaire.
- 6.- Informatique – Bureautique : Contrat de maintenance.
- 7.- Enseignement du Premier Degré.
 - a) Cycles des activités sportives.
 - b) Frais de transport pour les rencontres franco-allemandes de l'école biculturelle du Creutzberg.
 - c) Frais de transport des élèves.
 - d) Sorties pédagogiques.
 - e) Classes transplantées.
 - f) Opération un fruit pour la récré.
- 8.- Centre d'Animation Culturelle. Système de détection incendie : Contrat de maintenance.

- 9.- Médiathèque.
 - a) Création d'un fonds littéraire.
 - b) Climatisation : Contrat de maintenance.
- 10.- Ecole Municipale de Théâtre.
 - a) Statuts.
 - b) Règlement Intérieur.
- 11.- Harmonie Municipale.
 - a) Statuts : Modification.
 - b) Régime des indemnités des musiciens.
- 12.- Cinéma LE PARIS.
- 13.- Centre Européen des Congrès du Burghof.
- 14.- Château Barrabino. Climatisation : Contrat de maintenance.
- 15.- Maisons de Quartier. Comité de Pilotage : Désignation des représentants.
- 16.- Contrat Urbain de Cohésion Sociale.
 - a) Internat d'Excellence.
 - b) Association Liens : Avenant à la convention.
- 17.- Quartier de Marienau : Renouvellement urbain.
- 18.- Voirie – Circulation.
 - a) Intégration des voiries dans le domaine communal.
 - b) Signalisation lumineuse.
 - c) Aménagement de la rue des Champs.
 - d) Rue de la Carrière.
- 19.- Politique du Stationnement.
 - a) Stationnement payant sur voirie.
 - b) Stationnement payant hors voirie.
- 20.- Vidéoprotection : Contrat de maintenance.
- 21.- Environnement.
 - a) Aménagements paysagers : Marchés à bons de commande.
 - b) Equipements Sportifs : Contrat d'entretien.
- 22.- Assainissement.
 - a) Aménagement d'un bassin de rétention secteur de la Verrerie.
 - b) Réalisation de travaux divers.
 - c) Restauration des cours d'eau.
- 23.- Lotissement du Puits Simon 3 : Cession de lots.

- 24.- Z.A.C. Ville Haute.
 - a) Compte rendu financier annuel.
 - b) Equipements 1^{ère} tranche.
- 25.- Eurozone FORBACH-Nord : Rétrocession E.P.F.L.
- 26.- Dénomination de rues.
- 27.- Installations classées : Avis du Conseil.
- 28.- Rapports annuels d'activités des services publics affermés ou concédés.
- 29.- Coopération transfrontalière : Echange avec la GEORGIE.
- 30.- Schéma Départemental de Coopération Intercommunale : Avis du Conseil.
- 31.- Collectif des Communes Minières : Adhésion.
- 32.- Restructuration Hospitalière : Motion.

°
° °
°
° °

1.- Approbation du procès-verbal de la séance du 9 juin 2011.

Le procès-verbal de la séance du 9 juin 2011 est adopté à l'unanimité.

°
° °

2.- Finances.
a) Subventions.

Le Conseil Municipal
sur proposition de la Commission Vie Culturelle – Animation
Histoire Locale – Sports
après avis favorable de la Commission des Finances – Budgets
Délégation des Services Publics
décide d'accorder les subventions suivantes aux Sociétés et Organismes
ci-après désignés :

Contrats d'Insertion des Jeunes par le Sport - Saison 2010/2011

- 4 535,00 € à l'U.S.F. Gymnastique et Danse

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2011, chapitre 65,
fonction 4110, article 6574.

- 120,00 € au Centre d'Aïkido de Forbach
- 1 040,00 € au Centre de Judo de Forbach
- 787,00 € au Sporting Club Karaté de Forbach

7

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2011, chapitre 65, fonction 4112, article 6574.

- 507,50 € à l'U.S.F. Tennis

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2011, chapitre 65, fonction 4113, article 6574.

- 820,00 € à l'U.S.F. Handball

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2011, chapitre 65, fonction 4114, article 6574.

- 315,00 € à l'U.S.F. Tennis de Table

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2011, chapitre 65, fonction 4115, article 6574.

- 30,00 € à la SG Marienau
- 360,00 € à l'U.S.F. Athlétisme
- 40,00 € à l'U.S.F. Football

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2011, chapitre 65, fonction 412, article 6574.

- 120,00 € au Cercle Pugilistique Forbachois

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2011, chapitre 65, fonction 415, article 6574.

- 38,75 € à Echech et Mat de Forbach
- 112,50 € à Hip-hop Break Style de Forbach
- 300,00 € au Twirling-Club de Forbach

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2011, chapitre 65, fonction 5231, article 6574.

Opération "SPORTS VACANCES LOISIRS" 2011

- 1 131,00 € à l'U.S.F. Gymnastique et Danse

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2011, chapitre 65, fonction 4110, article 6574.

- 216,00 € au Centre d'Aïkido de Forbach
- 58,00 € au Centre de Judo de Forbach

- 104,40 € au Sporting Club Karaté de Forbach

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2011, chapitre 65, fonction 4112, article 6574.

8

- 1 042,00 € à l'U.S.F. Tennis

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2011, chapitre 65, fonction 4113, article 6574.

- 786,80 € à l'U.S.F. Handball

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2011, chapitre 65, fonction 4114, article 6574.

- 985,20 € à l'U.S.F. Tennis de Table

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2011, chapitre 65, fonction 4115, article 6574.

- 308,80 € au Football Club du Creutzberg
- 1 065,20 € à la S.G. Marienau
- 926,00 € à l'U.S.F. Athlétisme
- 786,80 € à l'U.S.F. Football

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2011, chapitre 65, fonction 412, article 6574.

- 468,00 € à l'Amicale Bouliste du Creutzberg
- 478,40 € au Cercle Pugilistique Forbachois
- 560,60 € à la Compagnie des Archers de Forbach
- 3 510,00 € au Mini-Moto Club de Forbach

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2011, chapitre 65, fonction 415, article 6574.

- 232,00 € à la Société des Mineurs de Forbach

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2011, chapitre 65, fonction 520, article 6574.

- 1 413,60 € au Castel Coucou de Forbach
- 274,00 € au Centre Culturel et Récréatif du Creutzberg
- 786,80 € à Echec et Mat de Forbach
- 522,00 € à Hip-Hop Break Style
- 428,40 € au Kaléidoscope
- 470,60 € au Twirling-Club de Forbach

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2011, chapitre 65, fonction 5231, article 6574.

- 232,00 € à l'Union Touristique Les Amis de la Nature de Forbach-Loisirs

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2011, chapitre 65, fonction 95, article 6574.

Délibération adoptée à l'unanimité.

9

b) Marchés à procédure adaptée.

En application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte des marchés à procédure adaptée, pour la période du 1^{er} janvier 2011 au 31 juillet 2011, signés par la Représentante du Pouvoir Adjudicateur en vertu de la délégation donnée par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal prend acte de la liste des marchés ci-annexée.

**RECAPITULATIF DES MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE
DU 1^{er} JANVIER 2011 AU 31 JUILLET 2011**

DATE	N°	TYPE	OBJET DU MARCHÉ	SOCIÉTÉ / ENTREPRISE	MONTANT DU MARCHÉ HT	MONTANT DU MARCHÉ TTC
06/01/11	01/2011 DP2	MAPA Fournitures BC	Fourniture d'articles scolaires et de bureau, consommables pour impression, papeterie et imprimés Lot 2 : fournitures scolaires pour les écoles primaires	SM BUREAU SAS 57200 - SARREGUEMINES	Montant minimum : 15 000 € Montant maximum : 25 000 €	Montant minimum : 17 940 € Montant maximum : 29 900 €
10/01/11	02/2011 DT4	MAPA Travaux BC	Petits travaux de voirie	Groupement EUROVIA/SGB	Montant minimum : 100 000 € Montant maximum : 200 000 €	Montant minimum : 119 600 € Montant maximum : 239 200 €
25/01/11	03/2011 DT2	MAPA Services	Extension de la Maison de Quartier de Marienau Lot 1 : mission d'ordonnancement, pilotage, coordination et synthèse – OPC	LOGO B SARL 57604 - FORBACH	11 868,00 €	14 194,13 €
25/01/11	04/2011 DT2	MAPA Services	Extension de la Maison de Quartier de Marienau Lot 2 : mission de contrôle technique	SOCOTEC 57052 – METZ	5 040,00 €	6 027,84 €
25/01/11	05/2011 DT2	MAPA Services	Extension de la Maison de Quartier de Marienau Lot 3 : mission sécurité et protection de la santé	ACE BTP 52800 – NOGENT	1 984,00 €	2 372,86 €

DATE	N°	TYPE	OBJET DU MARCHÉ	SOCIÉTÉ / ENTREPRISE	MONTANT DU MARCHÉ HT	MONTANT DU MARCHÉ TTC
01/02/11	06/2011 DT4	MAPA Travaux BC	Travaux d'électrification	STEUER 57600 - FORBACH	Montant minimum 30 000 € Montant maximum 120 000 €	Montant minimum : 35 880 € Montant maximum : 143 520 €
01/02/11	07/2011 DT4	MAPA Travaux BC	Travaux d'entretien d'éclairage public et de signalisation lumineuse	STEUER 57600 – FORBACH	Montant minimum 30 000 € Montant maximum 80 000 €	Montant minimum : 35 880 € Montant maximum : 95 680 €
02/02/11	08/2011 Cab	MAPA Services BC	Conception, réalisation et impression du magazine municipal (4 par an) et de la lettre du Maire (1 à 2 par an)	EVICOM 57800 - PORCELETTE	Montant minimum 40 000 € Montant maximum 60 000 €	Montant minimum : 47 840 € Montant maximum : 71 760 €
28/04/11	09/2011 DT2	MAPA Maîtrise d'oeuvre	Maîtrise d'œuvre pour la Construction d'un gymnase et d'un bâtiment relais au Bruch	Cabinet d'architecture ENGASSER / WOJTYCZKA 57200 SARREGUEMINES	134 895,60 €	161 335,14 €
03/05/11	10/2011 DT2	MAPA Maîtrise d'oeuvre	Maîtrise d'œuvre pour la Construction de la Maison de Quartier de Bellevue	Cabinet d'architecture ADU – Fausto VIT 57600 – FORBACH	188 480,00 €	225 422,08 €
10/05/11	11/2011 DA1	MAPA Services	Formations relevant du domaine de la sécurité et de la prévention des risques professionnels Lot 1 : Recyclage "Agent de sécurité SSIAP 1"	G.R.E.T.A. du Bassin Houiller Lorrain 57510 – CREUTZWALD	1 330,00 € (exonéré de TVA)	1 330,00 €
10/05/11	12/2011 DA1	MAPA Services	Formations relevant du domaine de la sécurité et de la prévention des risques professionnels Lot 3 : Recyclage "Sauveteur secouriste du Travail"	A.F.P.A. 54524 – LAXOU	1 300,00 € (exonéré de TVA)	1 300,00 €
12/05/11	13/2011 DA1	MAPA Services	Formations relevant du domaine de la sécurité et de la prévention des risques professionnels Lot 2 : Formation "Sauveteur secouriste du travail"	S.I.S.T. 57150 – CREUTZWALD	700,00 €	837,20 €

DATE	N°	TYPE	OBJET DU MARCHÉ	SOCIÉTÉ / ENTREPRISE	MONTANT DU MARCHÉ HT	MONTANT DU MARCHÉ TTC
12/05/11	14/2011 DA1	MAPA Services	Formations relevant du domaine de la sécurité et de la prévention des risques professionnels Lot 4 : Formation "Habitations électriques B0 – B1/B2"	G.R.E.T.A. du Bassin Houiller Lorrain 57510 – CREUTZWALD	960,00 € (exonéré de TVA)	960,00 €
17/05/11	15/2011 DA1	MAPA Services	Formations relevant du domaine de la sécurité et de la prévention des risques professionnels Lot 5 : recyclage "Habitations électriques B0 – B1/B2 – H1/H2"	G.R.E.T.A. du Bassin Houiller Lorrain 57510 – CREUTZWALD	976,00 € (exonéré de TVA)	976,00 €
17/05/11	16/2011 DA1	MAPA Services	Formations relevant du domaine de la sécurité et de la prévention des risques professionnels Lot 6 : Formation "Prévention des risques liés à l'activité physique"	S.I.S.T. 57150 – CREUTZWALD	560,00 €	669,76 €
17/05/11	17/2011 DA1	MAPA Services	Formations relevant du domaine de la sécurité et de la prévention des risques professionnels Lot 7 : Formation "CACES grue auxiliaire de chargement de véhicules (R390)"	APAVE Alsacienne SAS 57500 – SAINT- AVOLD	1360,00 €	1 626,56 €
17/05/11	18/2011 DA1	MAPA Services	Formations relevant du domaine de la sécurité et de la prévention des risques professionnels Lot 13 : Recyclage "CACES grue auxiliaire de chargement de véhicules (R390)"	APAVE Alsacienne SAS 57500 – SAINT- AVOLD	1 080,00 €	1 291,68 €
17/05/11	19/2011 DA1	MAPA Services	Formations relevant du domaine de la sécurité et de la prévention des risques professionnels Lot 14 : "Sensibilisation à la sécurité incendie"	G.R.E.T.A. du Bassin Houiller Lorrain 57510 – CREUTZWALD	680,00 € (exonéré de TVA)	680,00 €

DATE	N°	TYPE	OBJET DU MARCHÉ	SOCIÉTÉ / ENTREPRISE	MONTANT DU MARCHÉ HT	MONTANT DU MARCHÉ TTC
23/05/11	20/2011 DA1	MAPA Services	Formations relevant du domaine de la sécurité et de la prévention des risques professionnels Lot 8 : Formation "CACES" tracteurs et petits engins de chantier mobiles (cat. 1)	A.F.P.A. 54524 – LAXOU	1 500,00 € (exonéré de TVA)	1 500,00 €
23/05/11	21/2011 DA1	MAPA Services	Formations relevant du domaine de la sécurité et de la prévention des risques professionnels Lot 9 : Formation "CACES" tombereaux et décapeuses (cat. 8)	A.F.P.A. 54524 – LAXOU	1 500,00 € (exonéré de TVA)	1 500,00 €
23/05/11	22/2011 DA1	MAPA Services	Formations relevant du domaine de la sécurité et de la prévention des risques professionnels Lot 10 : Recyclage "CACES" tracteurs et petits engins de chantier mobiles (Cat. 1)	A.F.P.A. 54524 – LAXOU	1 700,00 € (exonéré de TVA)	1 700,00 €
23/05/11	23/2011 DA1	MAPA Services	Formations relevant du domaine de la sécurité et de la prévention des risques professionnels Lot 11 : Recyclage "CACES" chargeurs et tractopelles (Cat 4)	A.F.P.A. 54524 – LAXOU	1 000,00 € (exonéré de TVA)	1 000,00 €
23/05/11	24/2011 DA1	MAPA Services	Formations relevant du domaine de la sécurité et de la prévention des risques professionnels Lot 12 : Recyclage "CACES" chariot élévateur tout terrain (Cat. 9)	A.F.P.A. 54524 – LAXOU	1 500,00 € (exonéré de TVA)	1 500,00 €
03/06/11	25/2011 DT3	MAPA Fournitures	Acquisition de matériel pour le Centre Technique Municipal Lot 1 : Acquisition d'un tracteur	BOIS ET JARDINS 57740 – LONGEVILLE-LES-ST- AVOLD	39 991,00 €	47 829,24 €

DATE	N°	TYPE	OBJET DU MARCHÉ	SOCIÉTÉ / ENTREPRISE	MONTANT DU MARCHÉ HT	MONTANT DU MARCHÉ TTC
06/06/11	26/2011 DT4	MAPA Fournitures	Fourniture de sources lumineuses et appareillages auxiliaires	REXEL France SAS 57140 – LA MAXE	4 972,50 €	5 947,11 €
07/06/11	27/2011 DT4	MAPA Fournitures	Fourniture de peintures routières Tranche ferme + tranches conditionnelles 2 et 3	SAR 92024 – NANTERRE	8 090,00 €	9 675,64 €
07/06/11	28/2011 DT4	MAPA Fournitures	Fourniture de panneaux de police	SES Agence Est 57140 – NORROY-LE- VENEUR	6 543,11 €	7 825,55 €
16/06/11	29/2011 DA3	MAPA Fournitures	Acquisition d'un logiciel "photothèque" (y compris 2 années d'assistance et de maintenance)	KEEPEEK 75020 – PARIS	7 880,00 €	9 424,48 €
01/07/11	30/2011 DT4	MAPA Fournitures	Fourniture de mobilier urbain	PROVILLE 33640 – BEAUTIRAN	6 300,00 €	7 534,80 €
04/07/11	31/2011 DP2	MAPA Fournitures B.C.	Offre de base : Restauration scolaire (environ 22 000 à 27 000 repas /année scolaire)	"Les Marmites de Cathy" 57600 – FOLKLING	Montant minimum 110 000 € Montant maximum 190 000 €	Montant minimum : 125 680,30 € Montant maximum : 210 080,30 €
07/07/11	32/2011 DT3	MAPA Fournitures	Val d'Oeting Fourniture et pose de glissières de sécurité mixtes bois – métal	AXIMUM IDFNE 54206 – TOUL Cedex	19 988,00 €	23 905,65 €
13/07/11	33/2011 CT	MAPA Fournitures	Acquisition de divers véhicules d'occasion Lot 1 : Acquisition d'un véhicule utilitaire 12 m ³ (service "serrurerie")	AUTOMARK 57730 – MACHEREN	13 043,48 €	16 000,00 € (frais d'immatriculation inclus)
13/07/11	34/2011 CT	MAPA Fournitures	Acquisition de divers véhicules d'occasion Lot 2 : Acquisition d'un véhicule utilitaire 12 m ³ (service "espaces verts")	AUTOMARK 57730 – MACHEREN	13 043,48 €	16 000,00 € (frais d'immatriculation inclus)
13/07/11	35/2011 CT	MAPA Fournitures	Acquisition de divers véhicules d'occasion Lot 3 : Acquisition d'un véhicule utilitaire 3 m ³	AUTOMARK 57730 – MACHEREN	7 349,50 €	9 084,00 € (frais d'immatriculation inclus)

DATE	N°	TYPE	OBJET DU MARCHÉ	SOCIÉTÉ / ENTREPRISE	MONTANT DU MARCHÉ HT	MONTANT DU MARCHÉ TTC
13/07/11	36/2011 DT3	MAPA Fournitures	Acquisition de divers véhicules d'occasion Lot 4 : Acquisition d'un véhicule de catégorie citadine	AUTOMARK 57730 – MACHEREN	5 727,42 €	7 200,00 € (frais d'immatriculation inclus)
18/07/11	37/2011 DT2	MAPA Fournitures	Foyer du Creutzberg Fourniture et pose d'un limiteur de pression sonore	FORBELEC 57600 - FORBACH	7 221,48 €	8 636,89 €
18/07/11	38/2011 DT3	MAPA Fournitures	Acquisition de matériel pour le centre technique municipal Lot 2 : Acquisition d'un véhicule porte-outils	LABOR HAKO SAS 67400 ILLKIRCH- GRAFFENSTADEN	101 153,00 €	120 978,99 €
19/07/11	39/2011 DT3	MAPA Travaux	Aménagement de cheminements forestiers – Quartier de la Pte-Forêt	LES JARDINS DE L'EST 57600 – FORBACH	20 395,75 €	24 393,32 €
20/07/11	40/2011 DT2	MAPA Travaux	Mise en conformité de chaufferies Lot 1 : Groupe scolaire de Bellevue 1 Tranche ferme	DORKEL 57600 – FORBACH	83 602,00 €	99 987,99 €
20/07/11	41/2011 DT2	MAPA Travaux	Mise en conformité de chaufferies Lot 2 : Gymnase de Bellevue	DORKEL 57600 – FORBACH	66 599,00 €	79 652,40 €
20/07/11	42/2011 DT2	MAPA Travaux	Mise en conformité de chaufferies Lot 3 : Foyer du Bruch	DORKEL 57600 – FORBACH	8 391,00 €	10 035,63 €
21/07/11	43/2011 DT2	MAPA Fournitures	Gymnase de Bellevue Fourniture et pose d'un tableau d'affichage et d'une alarme anti-intrusion	STEUER M. 57600 - FORBACH	7 790,00 €	9 316,84 €
21/07/11	44/2011 DT2	MAPA Services	Construction de la Maison de Quartier de Bellevue Lot 1 : Mission d'ordonnancement, pilotage, coordination et synthèse - OPC	ACE BTP 52800 – NOGENT	21 462,00 €	25 668,55 €
21/07/11	45/2011 DT2	MAPA Services	Construction de la Maison de Quartier de Bellevue Lot 2 : Mission de contrôle technique	APAVE Alsacienne 57500 – SAINT- AVOLD	9 730,00 €	11 637,08 €

DATE	N°	TYPE	OBJET DU MARCHÉ	SOCIÉTÉ / ENTREPRISE	MONTANT DU MARCHÉ HT	MONTANT DU MARCHÉ TTC
21/07/11	46/2011 DT2	MAPA Services	Construction de la Maison de Quartier de Bellevue Lot 3 : Sécurité et protection de la santé	APAVE Alsacienne 57500 – SAINT- AVOLD	3 132,00 €	3 745,87 €
22/07/11	47/2011 DT2	MAPA Services	Construction d'un gymnase et d'un bâtiment relais au Bruch Lot 1 : Mission d'ordonnancement, pilotage, coordination et synthèse – OPC	ACE BTP 52800 – NOGENT	17 766,00 €	21 248,14 €
22/07/11	48/2011 DT2	MAPA Services	Construction d'un gymnase et d'un bâtiment relais au Bruch Lot 2 : Mission de contrôle technique	APAVE Alsacienne 57500 – SAINT- AVOLD	7 189,00 €	8 598,04 €
22/07/11	49/2011 DT2	MAPA Services	Construction d'un gymnase et d'un bâtiment relais au Bruch Lot 3 : Sécurité et protection de la santé	APAVE Alsacienne 57500 – SAINT- AVOLD	2 538,00 €	3 035,45 €

c) Gestion active de la dette.

En application de l'article L 2222-23 du code général des collectivités territoriales, le Maire rend compte des opérations d'emprunts signées au cours de l'exercice 2011, en vertu de la délégation donnée par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal prend acte de la liste des opérations d'emprunt ci-annexée.

RECAPITULATIF DES OPERATIONS D'EMPRUNTS

EMPRUNTS – Budget Ville		
DATE	ORGANISME	CARACTERISTIQUES DU PRÊT
16 MAI 2011	Caisse d'Épargne de Lorraine Champagne-Ardenne	Prêt d'un montant de 2 000 000 € destiné au financement des investissements 2011 Durée : 20 ans Versement des fonds dans un délai maximum de 6 mois à compter de la signature du contrat par la Caisse d'Épargne, soit le 28 octobre 2011 Taux Euribor 3 mois +1.06 % Périodicité trimestrielle Commission d'intervention : 1 000 €
25 JUILLET 2011	Caisse Fédérale de Crédit Mutuel Agence de Strasbourg	Crédit Relais d'un montant de 400 000 € contracté dans le cadre de l'opération Rachat et Cession de 10 logements Instituteurs au Groupe Scolaire du Wiesberg Durée : jusqu'à 3 ans Taux fixe de 3.55 % Intérêts trimestriels Commission d'intervention : néant
EMPRUNT – Budget Annexe d'Assainissement		
DATE	ORGANISME	CARACTERISTIQUES DU PRÊT
29 AOUT 2011	DEXIA Crédit Local	Prêt d'un montant de 500 000 € destiné au financement des investissements 2011 Durée : 25 ans Versement des fonds : 21 Septembre 2011 Taux fixe de 5.05 % Périodicité trimestrielle Commission d'engagement : 0.15 % soit 750 €

3.- Fiscalité.

a) Taxe d'aménagement.

Vu la réforme de la fiscalité de l'Urbanisme adoptée dans le cadre de la loi n°2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 créant la Taxe d'Aménagement,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants,

Le Conseil Municipal est appelé à fixer le taux de cette nouvelle taxe appelée à remplacer la Taxe Locale d'Equipement.

Aussi, il est proposé

- d'instituer le taux de 4 % sur l'ensemble du territoire communal ;
- d'exonérer en application de l'article L331-9 du Code de l'Urbanisme, dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces de locaux à usage d'habitation principale ne bénéficiant pas de l'abattement de 50 % sur les 100 premiers m² mentionné au paragraphe 2 de l'article L-331-12 et qui sont financés au moyen d'un prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L-331-10-1 du Code de la Construction et de l'Habitation (logements financés par un PTZ+) (Prêt Taux Zéro +).

Le Conseil Municipal
après avis favorable
de la Commission des Finances – Budgets – Délégation des Services Publics
décide

- d'instituer le taux de 4 % sur l'ensemble du territoire communal ;
- d'exonérer, dans la limite de 50 % de leur surface, les locaux à usage d'habitation principale, financés au moyen d'un PTZ + et ne bénéficiant pas de l'abattement de 50 % sur les 100 premiers m² ;
- que la présente délibération sera valable pour une durée d'un an reconductible.

Délibération adoptée à l'unanimité.

b) Taxe sur l'Electricité.

La Ville de FORBACH prélevait jusqu'à l'année 2010, une taxe sur les fournitures d'électricité au taux de 8 %. Cette taxe était assise :

- sur 80 % du montant des factures (consommation, abonnement et location des compteurs) pour une puissance souscrite inférieure à 36 KVA (les ménages)
- sur 20 % du montant des factures pour une puissance souscrite supérieure à 36 KVA (les PME-PMI)

La Loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 a institué un nouveau régime de taxation de la consommation d'électricité, créant notamment, à compter du 1er janvier 2011, une taxe locale sur la consommation finale d'électricité, dont l'assiette repose uniquement sur les quantités d'électricité consommées par les usagers, avec un tarif exprimé en euros par mégawatheure, soit :

- 0,75 € par mégawatheure pour les consommations non professionnelles et professionnelles sous une puissance souscrite inférieure à 36 KVA ;
- 0,25 € par mégawatheure pour les consommations professionnelles sous une puissance souscrite comprise entre 36 KVA et 250 KVA.

21

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission des Finances – Budgets
Délégation des Services Publics
décide

- de maintenir à 8 % pour 2012 le coefficient multiplicateur applicable aux tarifs de référence de la taxe communale sur la consommation finale ;
- d'appliquer chaque année, à compter de 2012 (sauf délibération contraire ultérieure) l'actualisation du coefficient multiplicateur telle qu'elle résulte de l'arrêté interministériel.

Délibération adoptée à l'unanimité.

c) Taxe d'Habitation : Logements vacants.

Conformément aux dispositions de l'article 1407 bis du Code Général des Impôts, les communes peuvent décider d'assujettir à la taxe d'habitation, les logements vacants depuis plus de cinq années depuis le début de la période de vacance.

Sont concernés les appartements ou maisons à usage d'habitation et habitables, c'est-à-dire clos, couverts et pourvus des éléments de confort minimum, et non meublés.

En ce qui concerne l'état de vacance, est considéré comme vacant un logement libre de toute occupation pendant plus de cinq années consécutives. Toutefois, indépendamment du fait que le logement soit resté vacant au 1er janvier

des six années consécutives (N-5 à N), la circonstance que le logement ait été occupé en N-5, N-4, N-3, N-2 ou N-1 pendant plus de 30 jours consécutifs suffit à l'exclure en N du champ d'application du dispositif. La preuve de l'occupation peut être apportée par tous moyens, notamment la déclaration de revenus fonciers des produits de la location, la production des quittances d'eau, d'électricité, de téléphone.

La taxe d'habitation due au titre de ces logements est établie au nom du propriétaire, de l'usufruitier, du preneur à bail à construction ou à réhabilitation ou de l'emphytéote qui dispose du local depuis le début de la période de vacance. Cette taxe est due à raison de chaque logement qui remplit les conditions d'assujettissement visées supra ; le logement devant être vacant au 1er janvier de chacune des cinq années de référence (N-5 à N-1) ainsi qu'au 1er janvier de l'année d'imposition.

Enfin, l'article 1407 bis du Code Général des Impôts précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'approbation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la Commune et non pas à la charge de l'Etat.

22

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission des Finances – Budgets
Délégation des Services Publics
décide

- d'assujettir à la taxe d'habitation, les logements vacants depuis plus de cinq ans ;
- de charger le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Délibération adoptée à l'unanimité.

°
° °

4.- Décision Modificative n°1 .

VU l'instruction M 14 relative à la comptabilité des communes de plus de 10 000 habitants ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de modifier certains chapitres dans le cadre du budget primitif de l'exercice 2011,

Le Conseil Municipal
après avis de la Commission des Finances - Budgets
Délégation des Services Publics
décide

- l'ouverture et la suppression des crédits ci-après :

TABLEAU A

SECTION DE FONCTIONNEMENT
OUVERTURE DE CREDITS

Chapitres	Fonctions	Articles	Libellés	Crédits ouverts
011			CHARGES A CARACTERE GENERAL	
	020		ADMINISTRATION GNL COLLECTIVITE	
		6231	Annonces et insertions	2 750,00 €
	0201		HOTEL DE VILLE ET ANNEXES	
		61522	Entretien et réparations sur bâtiments	9 000,00 €
	337		BURGHOF	
		6132	Locations immobilières	70 650,00 €
	710		LES JARDINS DU VIEUX COUVENT	
		60612	Energie - Electricité	2 000,00 €
		60613	Chauffage urbain	1 500,00 €
		6132	Locations immobilières	15 600,00 €
012			CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	

23

	020		ADMINISTRATION GNL COLLECTIVITE	
		64111	Personnel titulaire rémunération principale	9 000,00 €
67			CHARGES EXCEPTIONNELLES	
	01		OPERATIONS NON VENTILABLES	
		673	Titres annulés (sur exercice antérieurs)	4 000,00 €
TOTAL DU TABLEAU A :				114 500,00 €

TABLEAU B
SECTION DE FONCTIONNEMENT
OUVERTURE DE RECETTES

Chapitres	Fonctions	Articles	Libellés	Recettes ouvertes
73			IMPOTS ET TAXES	
	01		OPERATIONS NON VENTILABLES	
		7381	Taxe additionnelle aux droits de mutations ou à la taxe de publicité foncière	29 500,00 €
74			DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	
	01		OPERATIONS NON VENTILABLES	
		74123	Dotation de solidarité urbaine	76 000,00 €
TOTAL DU TABLEAU B :				105 500,00 €

TABLEAU C
SECTION DE FONCTIONNEMENT
ANNULATION DE CREDITS

Chapitres	Fonctions	Articles	Libellés	Crédits annulés
011			CHARGES A CARACTERE GENERAL	
	822		VOIRIE COMMUNALE ET ROUTES	
		611	Contrats de prestations de services avec des entreprises	* 9 000,00 €
TOTAL DU TABLEAU C :				9 000,00 €

24

TABLEAU D
SECTION D'INVESTISSEMENT
OUVERTURE DE CREDITS

Chapitres	Fonctions	Articles	Libellés	Crédits ouverts
21			IMMOBILISATIONS CORPORELLES	
	822		VOIRIE COMMUNALE ET ROUTES	
		2188	Autres immobilisations corporelles	* 117 000,00 €
	824		AUTRES OPERATIONS AMENAGEMENTS URBAIN	
		21318	Autres bâtiments publics	* 400 000,00 €
TOTAL DU TABLEAU D :				517 000,00 €

TABLEAU E
SECTION D'INVESTISSEMENT
OUVERTURE DE RECETTES

Chapitres	Fonctions	Articles	Libellés	Recettes ouvertes
13			SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	
	01		OPERATIONS NON VENTILABLES	
		1342	Amendes de police	* 117 000,00 €
16			EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	
	01		OPERATIONS NON VENTILABLES	
		1641	Emprunts en euros	* 400 000,00 €

- de fixer le régime indemnitaire des agents relevant du cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux, en tenant compte des nouvelles équivalences avec les fonctionnaires des Corps de l'Etat.

Délibération adoptée à l'unanimité.

°
° °

26

6.- Informatique – Bureautique : Contrat de maintenance.

Durant l'année 2010, la Ville de FORBACH a fait l'acquisition d'un logiciel permettant la gestion des actes d'état-civil numérisés avec édition de copie intégrale, d'extrait avec ou sans filiation et d'apposition de mentions. La base de données Gest'Acte contient des prises de vue allant de 1960 à 1998 ; ce qui représente approximativement 77 000 fichiers numérisés. Ce logiciel a été acquis auprès de la BANQUE D'ARCHIVES – 12 rue Général Urich – 67000 STRASBOURG.

Afin de veiller au bon fonctionnement de ce logiciel, la BANQUE D'ARCHIVES propose à la Ville de souscrire un contrat de maintenance et de mise à jour pour un montant annuel de 478,40 € T.T.C.

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission des Finances – Budgets
Délégation du Service Public
décide

- d'autoriser le Maire à signer le contrat de maintenance ;
- d'imputer les dépenses sur l'exercice en cours et suivants (Chap. 011, Fonc. 020, Art. 6156).

Délibération adoptée à l'unanimité.

°
° °

7.- Enseignement du Premier Degré. **a) Cycles des activités sportives.**

Depuis plusieurs années, la Ville finance le transport des élèves du cours préparatoire au cours moyen 2 ainsi que des classes d'intégration scolaire de leur école respective jusqu'au gymnase spécialisé, rue de Remsing.

A l'exception du groupe scolaire "Louis Houpert" situé à proximité, tous les établissements scolaires du 1er degré sont concernés, tant publics que privé.

Trois cycles concernant la gymnastique sportive, le tennis de table, les arts martiaux et le tennis seront proposés aux élèves et seront répartis sur les matinées du Lundi et du Jeudi.

Le coût global de l'opération est estimé à 15 000 €.

La Commission de l'Enseignement – Affaires Scolaires – Jeunesse a proposé de reconduire la prise en charge financière du transport des élèves vers les installations sportives.

27

Le Conseil Municipal
après avis favorable
de la Commission des Finances – Budgets – Délégation des Services Publics
décide

- de renouveler la prise en charge du transport des élèves dans le cadre des cycles d'activités sportives pour l'année scolaire 2011/2012 ;
- d'imputer la dépense sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2011 et à ouvrir au budget primitif de l'exercice 2012, chapitre 011 - fonction - 212 - article 6247.

Délibération adoptée à l'unanimité.

b) Frais de transport pour les rencontres franco-allemandes de l'école biculturelle du Creutzberg.

Dans le cadre de leur partenariat, l'école biculturelle du CREUTZBERG organise des rencontres franco-allemandes avec les écoles de LAUTERBACH et de LUDWEILER.

A cet effet, la Municipalité prend en charge les frais de déplacement des élèves à raison de 2 cars par déplacement pour 10 demi-journées par année scolaire.

La dépense à engager s'élève à 1 500 € maximum.

La Commission de l'Enseignement – Affaires Scolaires – Jeunesse a proposé de reconduire la prise en charge financière pour l'année scolaire 2011/2012.

Le déplacement des enfants allemands vers FORBACH reste à la charge de la Commune de LAUTERBACH.

Le Conseil Municipal
après avis favorable
de la Commission des Finances – Budgets – Délégation des Services Publics
décide

- d'émettre un avis favorable aux dispositions ci-dessus ;
- d'imputer la dépense sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2011 et à ouvrir au budget primitif de l'exercice 2012, chapitre 011 - fonction 212 - article 6247.

Délibération adoptée à l'unanimité.

28

c) Frais de transport des élèves.

Depuis plusieurs années, la Ville prend en charge le financement des frais de transport des élèves des écoles publiques afin de leur faciliter l'accès au centre ville notamment.

La Commission de l'Enseignement – Affaires Scolaires – Jeunesse a proposé de reconduire cette opération dans les mêmes conditions que l'année passée, à savoir :

- ❑ 6 voyages pour l'école maternelle de BELLEVUE I
- ❑ 6 voyages pour l'école élémentaire de BELLEVUE I
- ❑ 6 voyages pour l'école maternelle BELLEVUE II
- ❑ 16 voyages pour les écoles maternelle et élémentaire du BRUCH
- ❑ 6 voyages pour les écoles maternelle et élémentaire du CENTRE
- ❑ 8 voyages pour les écoles maternelle et élémentaire du CREUTZBERG
- ❑ 12 voyages pour les écoles maternelle et élémentaire de MARIENAU
- ❑ 3 voyages pour l'école maternelle "LOUIS HOUPERT"
- ❑ 6 voyages pour l'école élémentaire "LOUIS HOUPERT".

Le coût global de l'opération est estimé à 4 000 €

Par ailleurs, la Municipalité est régulièrement sollicitée pour la prise en charge de frais de transport d'élèves dans le cadre de manifestations diverses qu'elle organise et pour lesquelles les écoles souhaitent une prise en charge spécifique.

Il est proposé de continuer à prendre en charge ces déplacements en plus de ceux étant uniquement à l'initiative de l'école.

Le Conseil Municipal
après avis favorable
de la Commission des Finances – Budgets – Délégation des Services Publics
décide

- d'émettre un avis favorable au financement des transports des élèves des écoles publiques tels que définis ci-dessus ;

- de prendre en charge les déplacements d'élèves dans le cadre de manifestations organisées par la Municipalité ;
- d'imputer la dépense sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2011 et à ouvrir au budget primitif de l'exercice 2012, chapitre 011 - fonction 212 - article 6247.

Délibération adoptée à l'unanimité.

29

d) Sorties pédagogiques.

Depuis plusieurs années, la Ville verse une participation financière aux sorties pédagogiques d'une journée.

Pour l'année scolaire 2011/2012, la Commission de l'Enseignement – Affaires Scolaires – Jeunesse a proposé de maintenir le forfait annuel de 3 € par enfant.

Ce forfait est destiné à tous les élèves scolarisés à FORBACH relevant de l'enseignement public et privé.

La dépense à engager s'élève à 6 000 € environ.

Le Conseil Municipal
après avis favorable
de la Commission des Finances – Budgets – Délégation des Services Publics
décide

- d'adopter les dispositions ci-dessus ;
- de verser la subvention municipale au compte de la coopérative scolaire des écoles concernées ;
- d'imputer la dépense sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2011 et à ouvrir au budget primitif de l'exercice 2012, chapitre 65 - fonction 212 - article 65737.

Délibération adoptée à l'unanimité.

e) Classes transplantées.

La Commission de l'Enseignement – Affaires Scolaires – Jeunesse a proposé de continuer à aligner la participation financière communale aux classes transplantées sur celle accordée par le Conseil Général de la Moselle.

Les taux journaliers seront alloués aux seuls élèves de FORBACH relevant de l'enseignement public et privé.

Le Conseil Municipal
après avis favorable
de la Commission des Finances – Budgets – Délégation des Services Publics
décide

- d'adopter les dispositions ci-dessus ;
- de verser la subvention municipale au compte de la coopérative scolaire des écoles concernées ;

30

- d'imputer la dépense sur les crédits à ouvrir au budget primitif 2012, chapitre 65 - fonction 212 - article 65737.

Délibération adoptée à l'unanimité.

f) Opération un fruit pour la récré.

Dans le cadre de l'opération "Un fruit pour la récré" proposée par le Ministre de l'Agriculture et de la Pêche, la Municipalité s'est inscrite dans ce projet depuis la rentrée scolaire 2009/2010.

Il s'agit, pour les communes, de distribuer gratuitement, au moment du goûter, un fruit par semaine aux enfants des écoles primaires.

Cette opération est cofinancée par l'Union Européenne pour moitié (51 % de la somme occasionnée) sur la base de 0,28 €/enfant/semaine.

Elle doit obligatoirement faire l'objet d'un accompagnement pédagogique trimestriel pour bénéficier de ce financement.

Durant l'année scolaire passée, la Municipalité avait financé la distribution d'un fruit hebdomadaire par enfant scolarisé dans les écoles du 1^{er} degré, tant publiques que privée, durant les 2^{ème} et 3^{ème} trimestres scolaires, soit de janvier à juin 2011.

La Commission de l'Enseignement – Affaires Scolaires – Jeunesse a proposé de reconduire la distribution de fruits dans les mêmes conditions pour l'année scolaire 2011/2012.

Ainsi, si toutes les écoles s'inscrivent dans ce dispositif, 2 138 enfants seront concernés.

La dépense à engager s'élève approximativement à 16 000 € pour la période retenue. La subvention escomptée s'élève à 7 000 €.

Le Conseil Municipal

après avis favorable
de la Commission des Finances – Budgets – Délégation des Services Publics
décide

- d'adopter les dispositions mentionnées ci-dessus ;
- d'imputer la dépense sur les crédits à ouvrir au budget primitif de l'exercice 2012, chapitre 011 - fonction 212 - article 60623.

Délibération adoptée à l'unanimité.

°
° °
31

8.- Centre d'Animation Culturelle. Système de détection incendie : Contrat de maintenance.

Il est proposé de confier à la Société U.T.C./ Fire & Sécurité Services, l'entretien du système de détection incendie.

La durée du présent contrat est conclue pour une durée de 3 ans. Le coût global et annuel des prestations est de 458,74 € H.T. soit 548,65 € T.T.C. V/07/2011.

La formule de révision s'effectuera comme suit :

$P + Po (0,15 + 0,85 - BT47/BT47o)$
dans laquelle :

P	=	prix révisé
Po	=	dernier prix révisé
BT47	=	dernière valeur de l'indice national "Electricité"
BT47o	=	valeur mensuelle de l'indice national "Electricité"

Le Conseil Municipal
sur proposition de la Commission Patrimoine Municipal - Bâtiments - Architecture
Personnes Agées - Personnes Handicapées et après avis favorable de la
Commission Finances - Budgets - Délégation des Services publics
décide

- d'autoriser le Maire, ou en cas d'empêchement l'Adjoint Délégué, à signer le contrat de maintenance du Centre d'Animation Culturelle pour un coût de 548,65 € T.T.C. ;
- d'imputer les dépenses au Budget Primitif 2012 et suivants, Chapitre 011, Fonction 332, Article 61522.

Délibération adoptée à l'unanimité.

°
° °

9.- Médiathèque.

a) Création d'un fonds littéraire.

L'écrivain Roger BICHELBERGER a souhaité faire don à la Ville de FORBACH de l'intégralité de ses archives qui comportent les manuscrits de ses ouvrages mais également toute la correspondance échangée au cours de sa vie littéraire riche en créations et en récompenses.

Roger BICHELBERGER souhaite néanmoins que l'ensemble de ses archives et documents puissent être accessibles au public au travers de la création d'un fonds spécial « Roger BICHELBERGER » à la Médiathèque.

32

Les aspects juridiques et financiers des droits d'auteur ayant été réglés par l'intéressé par acte notarié, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter le don de M. Roger BICHELBERGER et de créer un fonds accessible au public à la Médiathèque.

Les modalités de ce legs seront réglées par convention et acte administratif à préciser entre la Ville et M. BICHELBERGER.

Les Commissions compétentes du Conseil Municipal
ont émis un avis favorable.

Adopté.

Délibération adoptée à l'unanimité.

b) Climatisation : Contrat de maintenance.

Il est proposé de confier à la société DORKEL S.à.r.l. à FORBACH, l'entretien de la climatisation concernant :

- 10 cassettes plafonniers
- 1 unité extérieure.

La durée du présent contrat est de 3 (trois) ans. Le coût global et annuel des prestations est de 1 549,83 € H.T. soit 1 850,01 €T.T.C. V/08/2011.

La formule de révision des prix sera applicable annuellement comme suit :

P	:	prix révisé
Po	:	prix de base (mois zéro)
S	:	indice de salaire
So	:	indice de salaire de base

Le Conseil Municipal

sur proposition de la Commission Patrimoine Municipal – Bâtiments - Architecture
Personnes Agées - Personnes Handicapées et après avis favorable de la
Commission Finances - Budgets - Délégation des Services publics
décide

- d'autoriser le Maire, ou en cas d'empêchement l'Adjoint Délégué, à signer le contrat de maintenance de la Médiathèque pour un montant de 1 850,01 € T.T.C. ;

33

- d'imputer les dépenses au Budget Primitif 2012 et suivants, Chapitre 011, Fonction 321, Article 61522.

Délibération adoptée à l'unanimité.

°
° °

10.- Ecole Municipale de Théâtre.

a) Statuts.

L'Ecole Municipale de Théâtre « Jacques ROPITAL » a été créée par délibération du Conseil Municipal du 7 décembre 1998 et dotée de règles de fonctionnement par délibération du 5 décembre 2000.

Lors de sa séance du 23 septembre 2011, le Conseil d'Etablissement de l'Ecole a proposé de doter l'Ecole de statuts

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission Vie Culturelle - Animation
Histoire locale – Sports et de la Commission des Finances
Fiscalité – Délégation des Services Publics
décide

- d'adopter les statuts de l'Ecole de Théâtre « Jacques Ropital » joints en annexe.

Délibération adoptée à l'unanimité.



Statuts de l'École de Théâtre
« Jacques Ropital »

Article 1 - Création d'une Ecole de Théâtre

Une Ecole de Théâtre créée par la Ville de FORBACH porte le nom d'Ecole de Théâtre Jacques Ropital.

Article 2 - Buts de l'Ecole de Théâtre

Les buts principaux de l'Ecole de Théâtre Jacques Ropital sont l'initiation et la formation aux techniques théâtrales, ainsi que la création de spectacle vivant.

Article 3 - Conseil d'Etablissement

L'Ecole de Théâtre Jacques Ropital sera administrée par un Conseil d'Etablissement présidé par le Maire et comprenant, outre l'adjoint délégué à la culture, deux Conseillers Municipaux, le Directeur de l'Ecole et le Directeur Général des Services, membres de droit, ainsi que d'un représentant des élèves désignés comme suit :

a) Représentants du Conseil Municipal

Elus pour la durée de leur mandat par le Conseil Municipal.

b) Représentants des élèves

Le représentant des élèves est désigné par l'ensemble des cotisants de l'Ecole (parents d'élèves ou élèves s'ils sont majeurs). Un nouveau représentant est désigné tous les ans.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

Assistent en outre :

- une personne qualifiée dans le domaine théâtral
- le Directeur Général Adjoint en charge de la gestion et de l'administration de l'Ecole
- un représentant des élèves
- le Chef du Service Culturel de la Ville de Forbach.

Article 4 - Règlement de l'Ecole de Théâtre Jacques Ropital

Le fonctionnement de l'Ecole de Théâtre Jacques Ropital est fixé par un règlement applicable aux usagers et aux personnels de l'Ecole de Théâtre. Le règlement est validé par le Conseil Municipal de Forbach sur proposition du Conseil d'Etablissement.

Article 5 - Devoirs et droits du Directeur

Le Directeur est nommé par le Président, Maire de la Ville de Forbach. Il peut éventuellement se voir confier une charge d'enseignement dans les disciplines pour lesquelles il est diplômé. Il assure le secrétariat de l'Ecole.

Le Directeur est placé sous l'autorité directe du Directeur Général des Services de la Ville de Forbach.

En complément d'avoir en charge l'orientation pédagogique de la structure, le Directeur a pour mission la direction générale des études. Il assure l'exécution des tâches techniques, administratives et budgétaires (dans la limite de ses délégations), nécessaires au bon fonctionnement de l'Ecole de Théâtre « Jacques Ropital ».

Article 6 - Le personnel de l'Ecole de Théâtre « Jacques Ropital »

Le Directeur propose le recrutement du personnel nécessaire au bon fonctionnement de la structure.

Le Directeur fixe chaque année les heures de cours après validation par le responsable du service culturel.

Le personnel de l'Ecole de Théâtre est mis à disposition et rémunéré par le Groupement d'Employeurs GEODES. La Ville de Forbach passe commande à GEODES, chaque année, du volume d'heures nécessaires au bon fonctionnement de l'Ecole de Théâtre « Jacques Ropital ».

Article 7 - Budget

L'Ecole de Théâtre possède un budget de fonctionnement et d'investissement, hors charges de personnel, voté chaque année par le Conseil Municipal de Forbach.

Article 8 - Assurances

Les accidents ou maladies dont peuvent être victimes les enseignants pendant le service sont couverts par une assurance contractée par la Ville de FORBACH.

Article 9 - Discussions politiques ou religieuses

Toutes discussions politiques ou religieuses sont interdites.

Article 10 - Modifications et changements des Statuts

Les modifications et changements aux présents statuts feront l'objet de décisions du Président, après avis du Conseil d'Etablissement.

Article 11 - Infraction aux statuts

Les infractions aux présents statuts feront l'objet de sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion prononcée par décision du Président.

Article 12 - Approbation des Statuts par le Conseil Municipal

Le Conseil Municipal approuve les statuts et les modifications à intervenir. Il peut prononcer la dissolution de l'Ecole de Théâtre « Jacques Ropital ».

b) Règlement Intérieur.

Depuis sa création en 1998, l'Ecole Municipale de Théâtre, n'a pas modifié, ni son règlement, ni son projet d'établissement.

Le règlement portait sur l'organisation du Conseil d'Etablissement et les règles s'appliquant aux élèves de l'école.

Il est devenu nécessaire de réactualiser l'ensemble de ses documents, c'est pourquoi, le Conseil d'établissement a doté l'Ecole de statuts.

Par ailleurs, le Conseil d'Etablissement de l'Ecole de Théâtre « Jacques Ropital », lors de sa réunion du 23 septembre 2011, a entériné le projet d'établissement proposé par le Directeur de l'Ecole et a adopté un nouveau règlement applicable aux usagers et au personnel de l'Ecole (organisation des activités, règles d'admission des élèves, organisation des cours, discipline, droits de scolarité...).

Le montant des droits de scolarité reste fixé à 32 euros par trimestre. Il est proposé de réduire de moitié ces droits pour les ramener à 16 euros par trimestre pour les parents d'élèves ou les élèves majeurs de Forbach non imposables.

La Commission de la Vie Culturelle – Animation - Histoire Locale - Sports du 23 septembre 2011 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission Finances - Budget
Délégation des Services Publics
décide

- d'adopter le projet d'établissement et le nouveau règlement de l'Ecole de Théâtre ;
- de fixer les droits de scolarité à 32 euros par trimestre et de réduire ses droits de moitié, soit 16 euros par trimestre pour les parents d'élèves ou les élèves majeurs de Forbach non imposables.

Délibération adoptée à l'unanimité.

11.- Harmonie Municipale.

a) Statuts : Modification.

Le Conseil Municipal

sur proposition du Conseil d'Administration de l'Harmonie Municipale du 10 juin 2011 et après avis de la Commission Vie Culturelle – Animation – Histoire Locale – Sports et de la Commission des Finances – Budgets - Délégation des Services Publics décide

- de modifier les articles suivants des statuts de l'Harmonie Municipale de Forbach, à savoir :

Ancienne rédaction	Nouvelle rédaction proposée
<p>Article 1 - Dénomination de la Musique Municipale. La musique constituée par la Ville de FORBACH porte le nom d'"Harmonie Municipale de la Ville de FORBACH".</p>	<p>Article 1 - Dénomination de la Musique Municipale. La Musique constituée par la Ville de FORBACH porte le nom d'Harmonie Municipale de la Ville de FORBACH, elle est composée d'un orchestre d'Harmonie et d'une Batterie-Fanfare.</p>
<p>Article 2 - But de l'Harmonie Municipale. Le but principal de l'Harmonie Municipale est la culture de la musique et la formation de jeunes musiciens désireux de servir dans l'Harmonie Municipale. Elle contribue par sa participation au relèvement des fêtes nationales, cérémonies officielles, festivités et manifestations publiques organisées ou encouragées par la Ville de FORBACH.</p>	<p>Article 2 - But de l'Harmonie Municipale. Le but principal de l'Harmonie Municipale est la diffusion de la musique et la formation de jeunes musiciens désireux de servir dans l'Harmonie Municipale. Elle contribue par sa participation au relèvement de fêtes nationales, cérémonies officielles, festivités et manifestations publiques organisées ou encouragées par la Ville de FORBACH.</p>
<p>Article 3 - Composition de l'Harmonie Municipale. L'Harmonie Municipale se compose de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1 Chef de Musique • 1 Sous-Chef de Musique • 1 Tambour Major • 1 Instructeur Clairon • 1 Instructeur Tambour • des musiciens Stagiaires et Titulaires • des tambours et clairons Stagiaires et Titulaires • des élèves musiciens • des vétérans (au moins 60 ans d'âge et 20 ans d'activité à l'Harmonie Municipale de Forbach) <p>Le secrétariat est assuré par un secrétaire; la</p>	<p>Article 3 - Composition de l'Harmonie Municipale. L'Harmonie Municipale se compose de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1 Chef d'Orchestre • 1 Tambour Major • 1 Instructeur Clairon • 1 Instructeur Tambour • des Musiciens • des élèves musiciens de la Batterie-Fanfare • des vétérans (au moins 60 ans d'âge et 20 ans d'activité à l'Harmonie Municipale de FORBACH) <p>Le secrétariat est assuré par un(e) secrétaire ; la tenue des archives est confiée à 2 archivistes, un dans chaque formation.</p>

<p>tenue des archives est confiée à un archiviste. Tous deux sont choisis parmi les musiciens en raison de leurs aptitudes particulières. Pour chacune de ces 2 fonctions, il sera désigné un suppléant, renouvelable tous les ans.</p>	
<p>Article 4 - Conseil d'Administration de l'Harmonie Municipale. L'Harmonie sera gérée par un Conseil d'Administration, présidé par le Maire et comprenant outre le Chef de Musique, membre de droit, 6 représentants du Conseil Municipal et 6 représentants de l'Harmonie désignés comme suit :</p> <p>a) <u>Représentants du Conseil Municipal</u> : élus pour la durée de leur mandat par le Conseil Municipal et dont l'un assurera les fonctions de Vice-Président du Conseil d'Administration.</p> <p>b) <u>Représentants de l'harmonie</u> : Le Sous-Chef de Musique, le Tambour-Major, le Secrétaire qui seront désignés pour un an par le Président, sur proposition du Chef de l'Harmonie en accord avec les membres de l'harmonie. Trois musiciens qui seront élus pour un an par l'Harmonie.</p>	<p>Article 4 - Conseil d'Administration de l'Harmonie Municipale. L'Harmonie sera gérée par un Conseil d'Administration, présidé par le Maire et comprenant outre le Chef d'Orchestre, membre de droit, 6 représentants du Conseil Municipal et 6 représentants de l'Harmonie désignés comme suit :</p> <p>a) <u>Représentants du Conseil Municipal</u> : Elus pour la durée de leur mandat par le Conseil Municipal et dont l'un assurera les fonctions de Vice-président du Conseil d'Administration</p> <p>b) <u>Représentants de l'Harmonie</u> : Le Chef d'Orchestre, le Tambour Major, le Secrétaire qui seront désignés pour un an par le Président, sur proposition du Chef d'Orchestre en accord avec les membres de l'Harmonie. Trois musiciens qui seront élus pour un an par les musiciens de l'Harmonie.</p>
<p>Article 5 - Renouvellement du mandat des membres du Conseil d'Administration. Le renouvellement du mandat des membres du Conseil d'Administration a lieu tous les ans au mois de janvier pour les représentants de l'Harmonie. Les délégués de l'Harmonie au Conseil d'Administration seront élus tous les ans au cours de la réunion générale convoquée à la diligence du secrétaire général de Mairie.</p>	<p>Article 5 - Renouvellement du mandat des membres du Conseil d'Administration. Le renouvellement du mandat des membres du Conseil d'Administration a lieu tous les ans lors de l'Assemblée Générale de l'Amicale des Musiciens de l'Harmonie et sont élus par les membres présents.</p>
<p>Article 6 - Instructeurs. Les instructeurs sont nommés par arrêté du Maire, sur proposition du Chef de l'Harmonie. Le Sous-Chef de Musique et le Tambour Major sont instructeurs de droit. Ils doivent donner au moins 2 heures de répétitions par semaine dans la salle de musique. Le Chef de Musique ou le Sous-Chef de Musique et le Tambour Major assurent obligatoirement le contrôle des répétitions.</p>	<p>Article 6 - Instructeurs. Les instructeurs sont nommés sur proposition du Chef d'Orchestre ou du Tambour Major. Le Chef d'Orchestre et le Tambour Major sont instructeurs de droit. Ils doivent donner au moins deux heures de répétitions par semaine à l'Espace Louis Ganne. Le Chef d'Orchestre et le Tambour Major assurent la direction des répétitions.</p>

<p>Article 7 - Admission à l'Harmonie Municipale. Nul ne peut être admis à l'Harmonie Municipale sans avoir effectué un stage minimum de 3 mois, subi avec succès un examen d'entrée et souscrit un contrat de 3 ans par lequel il s'engage à participer gratuitement à toutes les manifestations officielles. Cet engagement devra être de 5 ans si le postulant bénéficie des cours gratuits de l'Ecole Municipale de Musique. Toutes les admissions sont prononcées par arrêté du Maire, sur proposition du Chef de Musique.</p>	<p>Article 7 - Admission à l'Harmonie Municipale. Nul ne peut être admis à l'Harmonie Municipale sans avoir effectué une période d'essai de 3 mois, à l'issue de laquelle il s'engage à participer à toutes les manifestations officielles. Cet engagement sera de 3 ans si le postulant bénéficie des cours gratuits du Conservatoire Communautaire de Musique. Toutes les admissions sont prononcées sur proposition du Chef d'Orchestre ou du Tambour Major.</p>
<p>Article 8 - Admission des Elèves - Musiciens. Les Elèves-Musiciens sont admis à l'Harmonie Municipale sur leur demande et nommés par arrêté du Maire, sur proposition du Chef de Musique, pour une durée de 6 mois à titre de stage. Si, après ce stage, ils ont donné entière satisfaction, ils peuvent être admis à l'Harmonie dans les conditions prévues à l'article 7. Lorsqu'ils sont admis et après signature d'un contrat de 5 ans, ils sont autorisés à prendre part gratuitement à l'instruction musicale de leur spécialité à l'Ecole Municipale de Musique.</p>	<p>Article 8 - Admission des Elèves - Musiciens. Les élèves musiciens sont admis à l'Harmonie Municipale sur leur demande et sur proposition du Chef d'Orchestre ou du Tambour Major. S'ils donnent entière satisfaction, ils peuvent être admis à l'Harmonie dans les conditions prévues à l'article 7. Lorsqu'ils sont admis, ils sont autorisés à prendre part gratuitement à l'instruction musicale de leur spécialité au Conservatoire Communautaire de Musique.</p>
<p>Article 9 - Instruments et uniformes. Les musiciens régulièrement admis à l'Harmonie Municipale reçoivent un instrument et un uniforme qui leur sont délivrés par le Chef de Musique et dont ils sont pécuniairement responsables. Les Elèves-Musiciens reçoivent dans les mêmes conditions un instrument. Les objets sont remis aux intéressés après signature d'un certificat de réception, contresigné par le représentant légal, lorsqu'il s'agit d'un musicien mineur.</p>	<p>Article 9 - Instruments et uniformes. Les musiciens régulièrement admis à l'Harmonie Municipale reçoivent un instrument dans la mesure des disponibilités et un uniforme qui leur sont délivrés par le Chef d'Orchestre et dont ils sont pécuniairement responsables. Les élèves musiciens reçoivent dans les mêmes conditions un instrument. Les objets sont remis aux intéressés après signature d'un certificat de réception, contresigné par le représentant légal lorsqu'il s'agit d'un musicien mineur.</p>
<p>Article 10 - Participation de l'Harmonie Municipale aux manifestations - Ordres de service. Chaque fois que l'Harmonie est appelée à participer à des manifestations officielles, les</p>	<p>Article 10 - Participation de l'Harmonie Municipale aux manifestations - Ordres de service. Chaque fois que l'Harmonie est appelée à participer à des manifestations officielles, les</p>

<p>instructions nécessaires sont données par le Maire-Président sous forme d'un ordre de service.</p> <p>En cas de prestations sur ordre de service pour une association ou une société, la durée du service ne pourra dépasser en aucun cas 2 H 00 en continu.</p>	<p>instructions nécessaires sont données par le Maire-Président sous forme d'ordre de service.</p> <p>En cas de prestations sur ordre de service pour une association ou une société, la durée du service ne pourra dépasser en aucun cas deux heures en continu.</p>
<p>Article 11 - Devoirs et droits du Chef de Musique.</p> <p>Le Chef de l'Harmonie Municipale est nommé par le Président.</p> <p>Il dirige l'Harmonie en toutes circonstances, y compris les répétitions.</p> <p>Il reçoit en compte les instruments, partitions et effets et en fait l'inventaire indiquant leur affectation par l'Archiviste.</p> <p>L'Harmonie ne devra s'engager à des manifestations privées qu'avec l'autorisation préalable du Maire-Président. Le Chef de l'Harmonie veille à ce que les manifestations privées de l'Harmonie ne coïncident pas avec les services officiels prévus par la Municipalité.</p>	<p>Article 11 - Devoirs et droits du Chef d'Orchestre.</p> <p>Le Chef d'Orchestre et le Tambour Major sont nommés par le Président.</p> <p>Ils dirigent respectivement l'Orchestre d'Harmonie et la Batterie-Fanfare en toutes circonstances, y compris les répétitions.</p> <p>Ils reçoivent en compte les instruments, partitions et effets et en font l'inventaire indiquant leur affectation par les archivistes respectifs.</p> <p>L'Harmonie ne devra s'engager à des manifestations privées qu'avec l'autorisation préalable du Maire-Président. Le Chef d'Orchestre veille à ce que les manifestations privées de l'Harmonie ne coïncident pas avec les services officiels prévus par la Municipalité.</p> <p>Pour les questions logistiques et artistiques, le Chef d'Orchestre s'entoure d'un comité de direction comprenant outre lui-même le Tambour Major et deux musiciens.</p>
<p>Article 12 - Devoirs et droits des musiciens.</p> <p>Les Musiciens sont tenus d'assister ponctuellement aux manifestations commandées par ordre de service et aux répétitions qui ont lieu, en principe, deux fois par semaine. Ils doivent en toutes circonstances obéissance au Chef de Musique.</p> <p>Ils doivent prendre soin de l'instrument et de l'uniforme qui leur sont confiés et faire en sorte que ceux-ci soient toujours dans un état impeccable. La bonne tenue dans le service et dans les répétitions est une affaire d'honneur pour les musiciens.</p> <p>L'inconduite d'un musicien ou la non observation des prescriptions du Chef de Musique, ou la non participation aux manifestations officielles, fera l'objet de sanctions allant depuis le rappel à l'ordre verbal, à l'avertissement écrit et jusqu'à l'exclusion de l'Harmonie prononcée par le Maire Président, sur proposition du Chef de Musique, après avis du Conseil</p>	<p>Article 12 - Devoirs et droits des musiciens.</p> <p>Les musiciens sont tenus d'assister ponctuellement aux manifestations commandées par ordre de service et aux répétitions qui ont lieu, en principe, deux fois par semaine.</p> <p>Ils doivent en toutes circonstances respect au Chef d'Orchestre ou au Tambour Major.</p> <p>Ils doivent prendre soin de l'instrument et de l'uniforme qui leur sont confiés et faire en sorte que ceux-ci soient toujours dans un état impeccable.</p> <p>La bonne tenue dans le service et dans les répétitions est une affaire d'honneur pour les musiciens.</p> <p>L'inconduite d'un musicien ou la non observation des prescriptions du Chef d'Orchestre, du Tambour Major ou la non participation aux manifestations officielles fera l'objet de sanctions allant depuis le rappel à l'ordre verbal, à l'avertissement écrit et jusqu'à l'exclusion de l'Harmonie prononcée par le Maire-Président, sur</p>

<p>d'Administration. En dehors des services prescrits, rien ne s'oppose à ce que les membres de l'Harmonie participent avec leur instrument personnel à des manifestations privées. Les réclamations éventuelles sont à adresser, par écrit, au Président sous couvert du Chef de Musique. Le port de l'uniforme n'est permis que pendant le service et lorsque l'Harmonie se présente avec son effectif complet, c'est à dire, lorsqu'elle se trouve sous la direction de son Chef ou en cas d'empêchement de son Sous-Chef.</p>	<p>proposition du Chef d'Orchestre ou du Tambour Major après avis du Conseil d'Administration. En dehors des services prescrits, rien ne s'oppose à ce que les membres de l'Harmonie participent avec leur instrument personnel à des manifestations privées. Les réclamations éventuelles sont à adresser, par écrit, au président sous couvert du Chef d'Orchestre ou du Tambour Major. Le port de l'uniforme n'est permis que pendant le service et lorsque l'Harmonie se présente avec son effectif complet, c'est-à-dire, lorsqu'elle se trouve sous la Direction de son Chef ou en cas d'empêchement du Tambour Major.</p>
<p>Article 13 – Répétitions Les répétitions ont lieu exclusivement dans une salle désignée par le Maire-Président. Le Chef de Musique organise les répétitions obligatoires selon un tableau trimestriel à soumettre au Maire-Président.</p>	<p>Article 13 – Répétitions Les répétitions ont lieu exclusivement à l'Espace Louis Ganne. Le Chef d'Orchestre et le Tambour Major organisent les répétitions obligatoires selon un tableau trimestriel ou semestriel.</p>
<p>Article 14 - Programme des services obligatoires. Un programme détaillé des services obligatoires est établi annuellement et notifié au Chef de Musique au début de l'année.</p>	<p>Article 14 - Programme des services obligatoires. Un programme détaillé des services obligatoires est établi annuellement et notifié au Chef d'Orchestre et au Tambour Major en début d'année.</p>
<p>Article 15 - Concerts. En dehors des services énumérés à l'article 14, l'Harmonie Municipale est tenue d'exécuter durant la belle saison un concert par mois. L'Harmonie Municipale participera en outre au grand complet aux funérailles des membres du Conseil Municipal, de l'Harmonie Municipale et du Corps des Sapeurs-Pompiers. L'Harmonie pourra être convoquée par le Maire-Président pour prendre part à une manifestation imprévue. Cette prestation, sauf cas exceptionnel, ne pourra dépasser 2 H 00.</p>	<p>Article 15 - Concerts. L'Harmonie Municipale participera en outre au grand complet aux funérailles des membres du Conseil Municipal, de l'Harmonie Municipale sur demande du Maire-Président. L'Harmonie pourra être convoquée par le Maire-Président pour prendre part à une manifestation imprévue. Cette prestation, sauf cas exceptionnel, ne pourra dépasser deux heures.</p>
<p>Article 16 - Vacations. Les musiciens participant aux répétitions toucheront une indemnité dont le montant est fixé par le Conseil Municipal. Pour un service prévu au plan annuel, les</p>	<p>Article 16 - Indemnités de déplacement Les musiciens participant aux répétitions toucheront une indemnité de déplacement dont le montant est fixé par le Conseil Municipal.</p>

<p>musiciens toucheront une indemnité représentant la valeur de deux répétitions à condition que soit supprimée une répétition au cours de la semaine suivant ce service. Pour les services exceptionnels non prévus au plan annuel, les membres de l'Harmonie Municipale seront indemnisés conformément à l'article 17 du présent statut.</p>	<p>Pour un service prévu au plan annuel, les musiciens toucheront une indemnité de déplacement représentant la valeur de trois répétitions.</p> <p>Pour les services exceptionnels non prévus au plan annuel, les membres de l'Harmonie Municipale seront indemnisés conformément à l'article 17 du présent statut.</p>
<p>Article 17 - Pertes de salaires. Il sera alloué à chaque musicien de l'Harmonie Municipale, qui participera à un service exceptionnel commandé par le Maire-Président :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>les jours ouvrables</u> : une indemnité uniforme représentant la valeur de trois répétitions d'un musicien Titulaire ; • <u>les dimanches</u> : une indemnité uniforme représentant la valeur de deux répétitions d'un musicien Titulaire. <p>Les pertes de salaire subies par les membres de l'Harmonie Municipale du fait de leur participation à ces services, seront remboursées aux intéressés sur présentation d'un certificat de perte de salaire établi par leur employeur.</p>	<p>Article 17 - Pertes de salaires. Il sera alloué à chaque musicien de l'Harmonie Municipale qui participera un jour ouvrable ou un dimanche à un service exceptionnel commandé par le Maire-Président, une indemnité uniforme représentant la valeur de trois répétitions.</p> <p>Les pertes de salaire subies par les membres de l'Harmonie Municipale du fait de leur participation à ces services, seront remboursées aux intéressés sur présentation d'un certificat de perte de salaire établi par leur employeur.</p>
<p>Article 18 - Assurances. Les accidents ou maladies dont peuvent être victimes les musiciens pendant un service commandé sont couverts par une assurance contractée par la Ville.</p>	<p>Article 18 - Assurances. Les accidents ou maladies dont peuvent être victimes les musiciens pendant un service commandé sont couverts par une assurance contractée par la Ville de FORBACH.</p>
<p>Article 19 - Association Amicale. Membre d'Honneur et Bienfaiteurs. Les membres de l'Harmonie Municipale sont autorisés à se grouper en Association Amicale régie par un statut particulier, enregistré au Tribunal d'Instance. Les membres de cette Amicale élisent leur Président parmi les candidats présentés sur une liste ayant reçu l'agrément du Conseil d'Administration de l'Harmonie Municipale.</p>	<p>Article 19 - Association Amicale - Membre d'Honneur et Bienfaiteurs. Les membres de l'Harmonie Municipale sont autorisés à se grouper en Association Amicale régie par un statut particulier, enregistré au tribunal d'Instance. Les membres de cette Amicale élisent leur Président(e) parmi les candidats présentés sur une liste.</p>
<p>Article 20 - Recettes de l'Association Amicale. Les recettes de l'Association Amicale sont constituées par :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les cotisations des membres actifs et des membres honoraires • le produit des manifestations, fêtes, 	<p>Article 20 - Recettes de l'Association Amicale. Les recettes de l'association Amicale sont constituées par :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les cotisations des membres actifs et des vétérans non-actifs • Le produit des manifestations, fêtes,

<p>concerts, etc... organisées par l'Association Amicale</p> <ul style="list-style-type: none"> • les dons et legs 	<p>concerts, etc... organisés par l'association Amicale</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les dons et legs
<p>Article 21 - Affiliation aux Fédérations Musicales. L'affiliation de l'Harmonie Municipale à la Fédération des Sociétés Musicales de la Moselle et de Meurthe et Moselle affiliée à la Confédération Musicale de France et de l'Union française est à la charge de la Ville. En outre, l'Association Amicale peut s'affilier à ses frais à la Fédération de Musique d'Alsace et de Lorraine.</p>	<p>Article 21 - Affiliation aux Fédérations Musicales. L'affiliation de l'Harmonie Municipale à la Fédération des Sociétés Musicales de Moselle, Meurthe et Moselle et Meuse affiliée à la Confédération Musicale de France est à la charge de l'Association Amicale, de même que l'affiliation de la Batterie-Fanfare à la Confédération Française des Batterie-Fanfare (C.F.B.F.).</p>
<p>Article 22 - Discussions politiques ou religieuses. Toutes discussions politiques ou religieuses sont interdites.</p>	<p>Article 22 - Discussions politiques ou religieuses. Toutes discussions politiques ou religieuses sont interdites.</p>
<p>Article 23 - Modifications et changements des Statuts. Les modifications et changement au présent statut font l'objet de décisions du Président, après avis du Conseil d'Administration.</p>	<p>Article 23 - Modifications et changements des Statuts. Les modifications et changements aux présents statuts feront l'objet de décisions du Président, après avis du Conseil d'Administration.</p>
<p>Article 24 - Infraction aux statuts. Les infractions au présent statut feront l'objet de sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion prononcée par décision du Président.</p>	<p>Article 24 - Infraction aux statuts. Les infractions aux présents statuts feront l'objet de sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion prononcée par décision du Président.</p>
	<p>Article 25 - Gestion de l'Espace Louis Ganne. L'Harmonie dispose de plein droit de l'Espace Louis Ganne dévolu aux activités musicales de l'orchestre d'Harmonie et de la Batterie-Fanfare. La gestion et l'occupation de cet espace relève de la responsabilité du Chef d'Orchestre et/ou du Tambour Major. Le Chef d'Orchestre ou le Tambour Major met à la disposition les locaux nécessaires au bon fonctionnement de l'Association Amicale.</p>
<p>Article 25 - Approbation des statuts par le Conseil Municipal.</p>	<p>Article 26 - Approbation des Statuts par le Conseil Municipal</p>

Le Conseil Municipal approuve les statuts et les modifications à intervenir. Il peut prononcer la dissolution de l'Harmonie Municipale.	Le Conseil Municipal approuve les statuts et les modifications à intervenir. Il peut prononcer la dissolution de l'Harmonie Municipale.
--	--

- Adopté.

Délibération adoptée à l'unanimité.

b) Régime des indemnités des musiciens.

Le Conseil d'Administration de l'Harmonie Municipale de Forbach dans sa séance du 10 juin 2011, a proposé de revaloriser à compter du 1^{er} janvier 2012, les indemnités de déplacement versées aux musiciens ainsi que les indemnités de fonction.

a) Indemnités de déplacement

Barème en vigueur	Nouveau barème proposé
<u>Répétition :</u> <ul style="list-style-type: none"> • 4,75 € pour Forbach et proche de Forbach • 9,50 € pour éloigné de Forbach 	<u>Répétition :</u> <ul style="list-style-type: none"> • 5,25 € pour Forbach et proche de Forbach • 10,00 € pour éloigné de Forbach
<u>Service :</u> <ul style="list-style-type: none"> • 3 répétitions de 4,75 € ou de 9,50 € suivant éloignement 	<u>Service :</u> <ul style="list-style-type: none"> • 3 répétitions de 5,25 € ou de 10,00 € suivant éloignement

b) indemnités de fonction

Barème en vigueur	Nouveau barème proposé
Directeur Artistique 1 500,00 €/trimestre	Directeur Artistique 1 800,00 €/trimestre
Tambour Major 457,35 €/trimestre	Tambour Major 900,00 €/trimestre
Secrétaire 228,67 €/trimestre	Secrétaire 300,00 €/trimestre
Archiviste Orchestre 160,00 €/trimestre	Archiviste Orchestre 180,00 €/trimestre
Archiviste Batterie-Fanfare 20,00 €/trimestre	Archiviste Batterie-Fanfare 140,00 €/trimestre
Instructeur Tambour 107,00 €/trimestre	Instructeur Tambour 120,00 €/trimestre
	Chefs de pupitre de l'orchestre 100,00€/trimestre

Le paiement des indemnités de déplacement et de fonction sera dans le cadre de l'enveloppe fixée annuellement par le Conseil Municipal et versée sous forme de subvention.

Le Conseil Municipal
sur proposition du Conseil d'Administration de l'Harmonie Municipale du 10 juin 2011
et après avis de la Commission Vie Culturelle - Animation - Histoire Locale - Sports
et de la Commission des Finances - Budgets - Délégation des Services Publics
décide d'adopter les dispositions ci-dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité.

°
° °

12.- Cinéma LE PARIS.

Dans le cadre de l'équipement des salles de cinéma "LE PARIS", la S.à.r.l. CINEPLEX a souscrit 2 emprunts garantis à hauteur de 50 % par la Ville auprès de la Caisse d'Epargne et du Crédit Agricole comme suit :

- 1 emprunt à la Caisse d'Epargne d'un montant de 228 000 € et d'une durée de 60 mois signé le 12 juin 2007 ;
- 1 emprunt au Crédit Agricole d'un montant de 150 000 € et d'une durée de 60 mois signé le 17 avril 2009.

Ces emprunts réalisés sur une période très courte (60 mois) ont considérablement handicapé la gestion des salles, si bien que le gérant de la SARL CINEPLEX a sollicité une médiation bancaire afin d'obtenir un rallongement de ses prêts.

La Caisse d'Epargne et le Crédit Agricole ont accepté l'allongement de ces prêts sur une durée de 48 mois, soit de 5 ans à 9 ans, sous condition du maintien de la garantie de la Ville de Forbach à hauteur de 50 %.

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission des Finances – Budgets
Délégation des Services Publics
décide

- de maintenir la garantie de la Ville de Forbach à hauteur de 50 % du montant des prêts contractés par la Société CINEPLEX auprès de la Caisse d'Epargne et du Crédit Agricole ;
- d'autoriser le maire à signer les documents à intervenir au titre du rallongement de ces contrats de prêt.

Délibération adoptée à l'unanimité.

13.- Centre Européen des Congrès du Burghof.

La S.A.E.M. FORBACH EXPANSION assure, depuis 1993, la gestion de l'ensemble immobilier du Centre Européen de Congrès du Burghof. Le dernier contrat a été signé pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2010.

L'article 22 du contrat d'affermage stipule que le délégataire doit renouveler, à ses frais, les mobiliers et matériels, de telle sorte que le parc soit toujours au moins égal à celui qui lui a été confié.

La comptabilité de la S.A.E.M. ayant nécessité une modification du schéma de renouvellement des installations, il est proposé que le Conseil Municipal entérine le nouveau plan des équipements pour la période 2009 – 2012.

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission des Finances – Budgets
Délégation des Services Publics
décide

- d'entériner le nouveau plan de renouvellement des équipements présenté par la S.A.E.M. FORBACH EXPANSION.

Délibération adoptée à l'unanimité.

°
° °

14.- Château Barrabino. Climatisation : Contrat de maintenance.

Il est proposé de confier à la société DORKEL S.à.r.l. à FORBACH, l'entretien de la climatisation concernant :

- 16 cassettes murales
- 1 unité extérieure
- 1 pompe de relevage

La durée du présent contrat est de 3 (trois) ans et renouvelable par tacite reconduction d'année en année. Le coût global et annuel des prestations est de 2 100,00 € H.T. soit 2 511,60 € T.T.C.V/06/2011.

La formule de révision des prix sera applicable annuellement comme suit :

P	=	Po x S/So
P	:	prix révisé
Po	:	prix de base (mois zéro)
S	:	indice de salaire à la révision
So	:	indice de salaire de base

Le Conseil Municipal
sur proposition de la Commission Patrimoine Municipal - Bâtiments – Architecture
Personnes Agées - Personnes Handicapées et après avis favorable de la
Commission Finances - Budgets - Délégation des Services Publics
décide

- d'autoriser le Maire, ou en cas d'empêchement l'Adjoint Délégué, à signer le contrat de maintenance du Château Barrabino pour un coût de 2 511,60 € T.T.C. ;
- d'imputer les dépenses au Budget Primitif 2012 et suivants, Chapitre 011, Fonction 61, Article 61522.

Délibération adoptée à l'unanimité.

°
° °

15.- Maisons de Quartier. Comité de Pilotage : Désignation des représentants.

L'A.S.B.H. sollicite une représentation municipale au sein du Comité de Pilotage qu'elle met en place pour les Maisons de Quartiers du Wiesberg et de Bellevue dont l'agrément vient d'être renouvelé par la Caisse d'Allocations Familiales.

La mise en œuvre du projet social de ces maisons de quartiers doit être suivie par les différents partenaires et implique que la population concernée y soit associée.

Ce suivi sera assuré par un Comité de Pilotage.

Bien que la Maison de Quartier du Bruch ne soit pas soumise à l'agrément de la Caisse d'Allocations Familiales, un fonctionnement identique y est proposé.

Aussi, le Conseil Municipal est appelé à désigner un représentant et son suppléant pour chacun des Comités de Pilotage des Maisons de Quartiers du Wiesberg, de Bellevue et du Bruch.

Il est proposé de désigner :

Maison de Quartier du Wiesberg

- Titulaire : Dr Pierre HEINTZ
- Suppléant : M. Amar NAMEN

Maison de Quartier de Bellevue

- Titulaire : Dr Pierre HEINTZ
- Suppléant : Mme Marie-Louise SARNO

Maison de Quartier du Bruch

- Titulaire : Dr Pierre HEINTZ
 - Suppléant : Mme Cécile BOURBON

Adopté.

Délibération adoptée à l'unanimité 2 abstentions Mme RAPPIN, M. BOUR.

°
° °

16.- Contrat Urbain de Cohésion Sociale.**a) Internat d'Excellence.**

A la rentrée de septembre 2008, le Collège Jean Moulin a été l'un des deux premiers établissements du secondaire en Moselle à avoir été retenu par l'Inspection Académique et la Préfecture de la Moselle pour intégrer le dispositif « Internat de Réussite Educative » devenu Internat d'Excellence en 2009.

Seules les communes inscrites dans le Dispositif de Réussite Educative sont concernées.

Cet internat vise à permettre l'accueil de 5 à 6 jeunes maximum, âgés de 12 à 16 ans, de sorte à leur proposer un accompagnement éducatif destiné à favoriser leur réussite scolaire. Un cadre de vie et de travail stable leur est tout particulièrement offert, avec des conditions optimales d'encadrement et de soutien individuel.

L'orientation vers un Internat d'Excellence doit s'inscrire en cohérence avec le travail mis en œuvre localement par les équipes pluridisciplinaires de réussite éducative.

Le coût d'un élève en internat est estimé à 2 500 € par année scolaire. La Ville de Forbach est sollicitée à hauteur de 500 € par élève. Pour l'année scolaire 2010/2011, six élèves étaient concernés.

Le Collège Jean Moulin est le support pédagogique et financier concernant la mise en œuvre de l'Internat d'Excellence.

Il est proposé d'approuver le versement de la participation de la Ville de Forbach afférente au Collège Jean Moulin de Forbach, soit 3 000 € pour l'année scolaire 2010/2011.

Le montant de la participation est fixé chaque année par voie de convention.

Le Conseil Municipal
sur proposition de la Commission Vie Culturelle - Animation
Histoire Locale - Sports
et après avis favorable de la Commission des Finances
Budgets - Délégation des Services Publics
décide

- de verser un concours financier de 500 € par élève, soit 3 000 € pour l'année scolaire 2010/2011 au Collège Jean Moulin de Forbach ;
- d'imputer la dépense sur les crédits ouverts au budget primitif 2011, Chapitre 65 – Fonction 522 – Article 6574.

Délibération adoptée à l'unanimité.

b) Association Liens : Avenant à la convention.

Par délibération du 20 septembre 2007, et 25 mars 2010, le Conseil Municipal a décidé de louer des locaux, Place des Tilleuls au Quartier du Wiesberg, et de les mettre à la disposition de l'Association LIENS.

Suite à une baisse du loyer consenti par la Société MOSELIS et au paiement direct des fluides par l'Association LIENS, il est proposé de signer un avenant n°2 :

- calquant la durée de la convention sur celle signée avec MOSELIS, soit un an renouvelable par tacite reconduction ;
- demandant le remboursement du loyer, par l'Association LIENS, soit une somme mensuelle de 500 €.

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission des Finances - Budgets
Délégation des Services Publics
décide

- d'autoriser le Maire, ou en cas d'empêchement l'Adjoint Délégué, à signer l'avenant n°2 à la convention, aux conditions définies ci-de ssus.

Délibération adoptée à l'unanimité.

°
° °

17.- Quartier de Marienau : Renouvellement urbain.

Par délibération du 26 Juin 2009, le Conseil Municipal a approuvé le programme 2006-2010 éligible dans le cadre de la convention d'accompagnement des quartiers sensibles établie par la Région, dotée d'une enveloppe de subvention s'élevant à 889 228 €.

Celui-ci étant le suivant :

Intitulé	Coût estimé	Subvention
Création d'une voirie de désenclavement des rues du Kobenberg et Principale dans le Quartier de Marienau	33 750 € H.T.	16 875 €
Création d'une placette et d'une aire de retournement avec parking paysager dans le quartier de Marienau (hors travaux de démolition)	239 343 € H.T.	121 000 €
Extension de la Maison de Quartier de Marienau	920 000 € H.T.	460 000 €
Aménagements paysagers au Quartier de Marienau (Site du Kobenberg)	582 706 € H.T.	291 353 €
TOTAL	1 775 799 € H.T.	889 228 €

52

Compte tenu de la mise au point des projets et des conditions économiques avantageuses résultant de l'appel d'offres lancé pour l'extension de la Maison de Quartier, il est proposé de modifier le tableau précité comme suit :

Intitulé	Coût estimé	Subvention
Création d'une voirie de désenclavement des rues du Kobenberg et Principale dans le Quartier de Marienau	33 750 € H.T.	16 875 €
Création d'une placette et d'une aire de retournement avec parking paysager dans le quartier de Marienau (hors travaux de démolition)	239 343 € H.T.	121 000 €
Extension de la Maison de Quartier de Marienau	1 007 680 € H.T.	503 840 €
Aménagements paysagers au Quartier de Marienau (Site du Kobenberg)	495 026 € H.T.	247 513 €
TOTAL	1 775 799 € H.T.	889 228 €

Il est proposé d'établir un avenant au programme initial des aménagements faisant l'objet de la convention établie avec la Région.

Le Conseil Municipal
après avis favorable des Commissions Finances – Budgets
Délégation des Services Publics et Voirie-Circulation – Sécurité Routière
décide

- d'approuver le nouveau programme ci-dessus ;
- d'autoriser le Maire ou en cas d'empêchement l'Adjoint Délégué, à solliciter un avenant à la convention d'accompagnement des quartiers sensibles avec la Région et à signer cet avenant.

Délibération adoptée à l'unanimité.



18.- Voirie – Circulation.

a) Intégration des voiries dans le domaine communal.

Comme suite aux aménagements réalisés, il est proposé d'intégrer dans le domaine communal les voiries privées situées dans les rues suivantes, sous réserve de la levée de l'intégralité des réserves émises par la Commission Voirie-Circulation :

- Voirie du lotissement du Mont Sainte Croix, d'une longueur de 160 ml, aménagée dans le cadre de la construction du lotissement de 5 parcelles ;
- Rue Rabelais, d'une longueur de 100 ml, aménagée lors de la construction du lotissement de 13 parcelles.

53

Le Conseil Municipal
après avis favorable des Commissions Finances – Budgets
Délégation des Services Publics et Voirie-Circulation – Sécurité Routière
décide

- d'intégrer les voiries, réseaux d'assainissement et éventuels espaces verts, du lotissement du Mont Sainte Croix et de la rue Rabelais dans le domaine public communal ;
- d'autoriser le Maire à signer les divers actes de transfert de propriété et tous documents y afférents.

Délibération adoptée à l'unanimité.

b) Signalisation lumineuse.

Dans le cadre du plan de circulation 1982, la Ville a installé des armoires de commande alimentant la signalisation lumineuse Avenue Saint Rémy.

Ce matériel étant obsolète, il est proposé de remplacer ce dernier et de réaliser une nouvelle coordination des feux.

Le coût des travaux est estimé à 80 000 € T.T.C. par le Service Technique Municipal.

Le Conseil Municipal
après avis favorable des Commissions Finances – Budgets
Délégation des Services Publics et Voirie-Circulation – Sécurité Routière

décide

- d'adopter le projet ;
- de faire réaliser les travaux ;
- d'autoriser le Maire ou en cas d'empêchement l'Adjoint Délégué, à signer les commandes, marchés de travaux et d'éventuelles décisions de poursuivre ;
- d'imputer les dépenses sur les crédits ouverts au budget primitif 2011 – Chapitre 23/814/2315.

Délibération adoptée à l'unanimité.

54

c) Aménagement de la rue des Champs.

Par délibération du 5 Novembre 2004, le Conseil Municipal a instauré la Participation pour Voirie et Réseaux (P.V.R.), permettant de mettre à la charge de tout propriétaire foncier souhaitant réaliser une nouvelle construction, les coûts liés à l'aménagement de nouvelles voiries, incluant l'établissement ou l'adaptation des réseaux associés.

Considérant le fait que l'implantation des futures constructions dans le secteur situé en bout d'impasse nécessite l'aménagement de la voirie et l'installation de réseaux permettant l'alimentation des futures constructions, il est proposé d'engager la réalisation des travaux de voirie et l'installation du réseau d'assainissement, dont le coût total s'élève à 117 544,00 € H.T., soit 140 582,62 € T.T.C.

Celui-ci correspond aux dépenses suivantes :

Travaux de construction de voirie	Coût des travaux H.T.
- Voirie	38 392 €
- Assainissement	79 152 €
COÛT TOTAL H.T.	117 544 €

La charge financière ne s'appliquant qu'à un côté de la rue, celle-ci doit être partagée, pour moitié, pour la voirie et l'assainissement.

Le coût des travaux à la charge de la S.A. SAINTE BARBE est donc de 58 772 € H.T.

La propriété foncière concernée inclut les parcelles cadastrées 21, 22, 516 et 861 section 32, d'une surface totale de 4 318 m².

Le montant de la participation due par mètre carré de terrain desservi est de 13,61 €/m².

Celle-ci sera actualisée en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction.

55

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission Finances – Budgets
Délégation des Services Publics
décide

- d'adopter le projet ;
- de faire réaliser les travaux ;
- de fixer à 13,61 € le montant de la participation due par mètre carré de terrain desservi ;
- d'autoriser le Maire ou en cas d'empêchement l'Adjoint Délégué, à signer :
 - * les marchés, commandes de travaux et d'éventuelles décisions de poursuivre ;
 - * la convention avec la S.A. SAINTE BARBE ;
- d'imputer les dépenses estimées à 140 582,62 € T.T.C. sur les budgets 2011 et suivants – Chapitres 23/822/2315 et BA 21/532.

Délibération adoptée à l'unanimité.

d) Rue de la Carrière.

Mr et Mme Serge WANTZ, propriétaires de l'immeuble sis 29, rue de la Carrière ont manifesté le souhait d'acquérir la parcelle communale, au droit de leur propriété, n°125 section 22 en vue de réaliser des places de stationnement.

Située en zone UB du Plan Local d'Urbanisme, d'une contenance de 131 m², la parcelle a été estimée par le Service des Domaines à 3 200 €.

Le Conseil Municipal
après avis favorable
de la Commission des "Finances – Budgets – Délégation des Services Publics"
décide

- d'autoriser la cession de ladite parcelle, à l'estimation des domaines ;
- d'autoriser le Maire à signer l'acte notarié de cession et tout document y afférent.

Délibération adoptée à l'unanimité.

19.- Politique du Stationnement.**a) Stationnement payant sur voirie.**

Le contrat d'exploitation du stationnement payant sur voirie, confié à la Société VINCI PARK GESTION, vient à terme le 30 novembre 2011.

Aussi, le Conseil Municipal a décidé d'initier une nouvelle procédure de délégation de ce service public et a demandé qu'une étude de mise en place d'une régie soit réalisée en parallèle.

Conformément à la Loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 modifiée, le Conseil Municipal prend connaissance du rapport de la Commission d'Ouverture des Plis relatant l'historique de la consultation, les étapes de la négociation, l'analyse des propositions des candidats et les motifs du choix retenu.

Sur la base de ce rapport, il est proposé au Conseil Municipal que le stationnement payant sur voirie soit géré, à compter du 1^{er} décembre 2011, en régie directe par la Ville.

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission des Finances – Budgets
Délégation des Services Publics
décide

- d'entériner le principe de la municipalisation de ce service et d'approuver le changement de mode de gestion du stationnement payant sur voirie, à compter du 1^{er} décembre 2011 ;
- de créer une régie de recettes ;
- de décider, suite à l'avis favorable du 21 septembre 2011 du Comité Technique Paritaire, la reprise du personnel de l'Entreprise VINCI PARK GESTION, à compter du 1^{er} décembre 2011 ;
- d'autoriser le Maire, ou l'Adjoint Délégué, à signer tous documents relatifs à ce dossier ;
- d'imputer les recettes et les dépenses au budget 2011 et suivants.

Délibération adoptée à l'unanimité.

b) Stationnement payant hors voirie.

Le contrat d'exploitation du parc de stationnement payant hors voirie Schroeder, confié à la Société VINCI PARK GESTION, vient à terme le 30 novembre 2011.

Aussi, le Conseil Municipal a décidé d'initier une nouvelle procédure de délégation de ce service public et a demandé qu'une étude de mise en place d'une régie soit réalisée en parallèle.

58

Conformément à la Loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 modifiée, le Conseil Municipal prend connaissance du rapport de la Commission d'Ouverture des Plis relatant l'historique de la consultation, les étapes de la négociation, l'analyse des propositions des candidats et les motifs du choix retenu.

Sur la base de ce rapport, il est proposé au Conseil Municipal que le parc de stationnement payant hors voirie Schroeder soit géré, à compter du 1^{er} décembre 2011, en régie directe par la Ville.

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission des Finances – Budgets
Délégation des Services Publics
décide

- d'entériner le principe de la municipalisation de ce service et d'approuver le changement de mode de gestion du stationnement payant hors voirie, à compter du 1^{er} décembre 2011 ;
- de créer une régie de recettes ;
- de décider, suite à l'avis favorable du 21 septembre 2011 du Comité Technique Paritaire, la reprise du personnel de l'Entreprise VINCI PARK GESTION, à compter du 1^{er} décembre 2011 ;
- d'autoriser le Maire, ou l'Adjoint Délégué, à signer tous documents relatifs à ce dossier ;
- d'imputer les recettes et les dépenses au budget 2011 et suivants.

Délibération adoptée à l'unanimité.

° °

20.- Vidéoprotection : Contrat de maintenance.

La Ville a installé 8 caméras dans l'hypercentre et 15 caméras aux abords immédiats des foyers installés dans les quartiers, permettant de préserver l'ordre public et la sécurité des personnes et des biens.

Ces travaux ont été réalisés par la Société INTEGRASYS qui a assuré la maintenance gracieuse de l'installation pendant la première année après sa mise en place en 2009.

Afin d'assurer le parfait fonctionnement du réseau de vidéo protection, il est proposé de passer un contrat de maintenance avec la Société SIGMA-IP, filiale de cette dernière, qui comprend des visites d'entretien préventif de l'installation, la garantie des délais d'intervention et du maintien à niveau technique de l'installation.

Le coût annuel des prestations est de 6 649,76 € T.T.C.

Le Conseil Municipal
après avis favorable des Commissions Finances – Budgets
Délégation des Services Publics et Voirie-Circulation – Sécurité Routière
décide

- d'autoriser le Maire ou en cas d'empêchement l'Adjoint Délégué, à signer le contrat de maintenance avec la Société SIGMA-IP ;
- d'imputer les dépenses sur les crédits à ouvrir aux budgets primitifs 2012 et suivants – Chapitre 23/814/2315.

Délibération adoptée à l'unanimité.

° °

21.- Environnement.

a) Aménagements paysagers : Marchés à bons de commande.

Chaque année, la Ville réalise la plantation de nombreux végétaux ligneux pour améliorer le cadre urbain selon le schéma directeur d'aménagements paysagers.

Afin de permettre des interventions rapides, au meilleur coût, il est proposé de réaliser ces travaux par le biais d'un marché à bons de commande sur bordereau de prix.

Le coût des dépenses est estimé entre un minimum de 10 000 € T.T.C. et un maximum de 72 000 € T.T.C. par année budgétaire.

Le Conseil Municipal

après avis favorable de la Commission des Finances
Budgets – Délégation des Services Publics
et Développement Durable – Urbanisme – P.L.U. – S.C.O.T.
décide

- de procéder à la consultation correspondante ;
- de faire réaliser les travaux de plantations pour un montant maximum de 72 000 € T.T.C. par année budgétaire ;
- d'autoriser le Maire ou, en cas d'empêchement, l'Adjoint Délégué à signer le contrat relatif au marché à bons de commande et toutes pièces relatives à ces travaux ;
- d'imputer les dépenses sur les crédits à ouvrir au budget primitif 2011 et suivants chap. 21/823/2113

Délibération adoptée à l'unanimité.

b) Equipements sportifs : Contrat d'entretien.

Les vestiaires du Stade de Marienau disposent d'une station de relevage pour évacuer les eaux usées dans le collecteur d'assainissement de la rue Principale.

Ce dispositif nécessite un entretien régulier afin d'éviter toute panne.

En conséquence, il est proposé de confier cette mission d'entretien après consultation d'entreprises.

Le montant de cette prestation est estimé à 3 000 € H.T./an, soit 3 588 € T.T.C. /an et comprend :

- la vérification mensuelle du dispositif.
- le remplacement des pompes défectueuses en cas de problème.

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission des Finances
Budgets – Délégation des Services Publics
et Développement Durable – Urbanisme – P.L.U. – S.C.O.T.
décide

- de procéder à la consultation correspondante ;
- d'autoriser le Maire ou, en cas d'empêchement, l'Adjoint Délégué à signer le contrat d'entretien correspondant et tout document relatif à ce dossier ;
- d'imputer les dépenses d'un montant de 3 000 € H.T./an soit 3 588 € T.T.C./an sur les crédits à ouvrir au budget primitif 2011 - chap. 011/412/6156.

Délibération adoptée à l'unanimité.



62

22.- Assainissement.

a) Aménagement d'un bassin de rétention secteur de la Verrerie.

L'étude générale d'un programme de prévention des inondations, remise par le bureau d'études SOGREAH, a conclu à la nécessité de réaliser des aménagements qui ont été dimensionnés afin de réduire les dysfonctionnements du réseau et permettre l'urbanisation de la Commune.

Afin de traiter les secteurs Verrerie et Simon 3, il est proposé :

- l'acquisition du terrain d'emprise de 4 430 m² auprès de la SCI Coquelicots au prix de 84 000 € conforme à l'estimation des Domaines, les frais d'arpentage et d'acte étant à la charge de la Ville ;
- la construction à proximité de la rue de Schoeneck d'un bassin de stockage des eaux pluviales de 2 000 m³ ;
- la réalisation de différents ouvrages de génie civil avec conduites d'assainissement.

L'ensemble des études, travaux et actes afférents est estimé à 500 000 € T.T.C.

Le Conseil Municipal
après avis favorable des Commissions Finances – Budgets
Délégation des Services Publics et Voirie-Circulation – Sécurité Routière
décide

- d'adopter le projet ;
- de faire réaliser les travaux ;
- d'autoriser le Maire ou en cas d'empêchement l'Adjoint Délégué, à signer :
 - * les commandes, marchés d'études et de travaux et d'éventuelles décisions de poursuivre ;
 - * l'acte notarié concernant l'acquisition du terrain et tous documents y afférents ;

- d'imputer les dépenses estimées à 584 000 € T.T.C. sur le budget d'assainissement 2012, article BA 21532.

Délibération adoptée à l'unanimité.

b) Réalisation de travaux divers.

Dans le cadre du programme pluriannuel de travaux concernant le réseau d'assainissement, il est proposé :

- d'installer une conduite rue des Champs permettant l'urbanisation de la rue, en bout d'impasse ;

63

- de remplacer les collecteurs délités qui entraînent des affaissements de chaussées :

- * Cité du Creutzberg (ancien quartier)
- * Rue du Nord
- * Avenue Patch

Le coût de ces aménagements est estimé à 2 328 000 € T.T.C.

Le Conseil Municipal
après avis favorable des Commissions Finances – Budgets
Délégation des Services Publics et Voirie-Circulation – Sécurité Routière
décide

- d'adopter le projet ;
- de faire réaliser les travaux ;
- d'autoriser le Maire ou en cas d'empêchement l'Adjoint Délégué, à signer les commandes, marchés de travaux et d'éventuelles décisions de poursuivre ;
- d'imputer les dépenses estimées à 2 328 000 € T.T.C. sur le Budget d'Assainissement 2011, 2012 et 2013 – Article BA 21/532.

Délibération adoptée à l'unanimité.

c) Restauration des cours d'eau.

Le territoire communal est traversé par les ruisseaux Neuglasshütterbach, Oetingerbach et Bruchgraben. Certains sont des affluents directs de la Rosselle.

Afin de réaliser un diagnostic permettant de définir les actions de gestion des cours d'eau précités, il est proposé de confier à un bureau d'études une mission qui aboutira à la définition d'un programme de travaux.

Le coût de cette mission est estimé à 23 000 € T.T.C.

Le Conseil Municipal
après avis favorable des Commissions Finances – Budgets
Délégation des Services Publics et Voirie-Circulation – Sécurité Routière
décide

- d'autoriser le Maire ou en cas d'empêchement l'Adjoint Délégué, à signer les commandes et marchés d'études ;
- d'imputer les dépenses estimées à 23 000 € T.T.C. sur le Budget d'Assainissement 2011 – Article BA 21/532.

Délibération adoptée à l'unanimité.

64

23.- Lotissement du Puits Simon 3 : Cession de lots.

Dans le cadre de la réalisation du lotissement "Puits SIMON 3" et en application de l'article R442-13 du Code de l'Urbanisme, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la cession par anticipation des lots avant achèvement des travaux d'aménagement.

Cet achèvement des travaux d'aménagement devra être réalisé dans un délai de 3 ans à compter de la date de délivrance du Permis d'Aménager.

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission Spécialisée
"Droits des Sols – Gestion du Domaine – Permis de Construire"
décide

- d'autoriser la cession des lots avant achèvement des travaux d'aménagement.

Délibération adoptée à l'unanimité.

°
° °

24.- Z.A.C. Ville Haute.

a) Compte rendu financier annuel.

Conformément au traité de concession des 11 octobre et 14 novembre 1995, ainsi qu'à l'article L-1523 du C.G.C.T. la Société d'Equipement du Bassin Lorrain (S.E.B.L.) est tenue de présenter un Compte Rendu Annuel d'Activité.

Par délibération en date du 2 décembre 2010, le Conseil Municipal avait pris acte du bilan financier pour la réalisation de la ZAC Espace Ville Haute.

Ce bilan prévoyait 16 107 538 € en dépenses et 16 107 538 € en recettes.

La 2^{ème} phase d'aménagement de la ZAC Espace Ville Haute est en cours. Le dernier terrain disponible fera l'objet d'une vente en deux étapes à un promoteur qui

y réalisera deux bâtiments. Parallèlement à la réalisation de ces derniers, la S.E.B.L. procèdera aux travaux de traitement de surface des espaces publics entre les bâtiments.

A cet effet, il est présenté au Conseil Municipal, le Compte Rendu Financier Annuel arrêté au 31 décembre 2010 et comportant notamment :

- un bilan prévisionnel actualisé au 03 juin 2011 faisant apparaître l'état des réalisations en dépenses et recettes et d'autre part, l'estimation des dépenses et recettes restant à réaliser ;

65

- le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des dépenses et recettes ;
- un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice 2010.

Au vu de ces documents, le bilan financier s'établit comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Acquisitions foncières	5 711 813 €	Cessions	3 675 142 €
Etudes générales	252 610 €	Participation de la Ville: Equipements publics + Subventions d'équilibre	12 431 924 €
Travaux d'infrastructures	6 835 895 €	Recettes diverses	108 491 €
Honoraires techniques	649 018 €		
Frais de commercialisation	36 588 €		
Frais généraux	496 957 €		
Frais divers	323 039 €		
Frais financiers	1 213 020 €		
Incidence T.V.A.	696 617 €		
TOTAL Dépenses	16 215 557 €	TOTAL Recettes	16 215 557 €

Ce compte rendu financier fait apparaître un montant de participation de 11 747 780 €, dont 11 011 194,86 € ont déjà été versés.

Conformément à l'étude financière, les versements des participations seront à effectuer comme suit :

- 2012 150 000,00 €
- 2013 175 000,00 €

- 2014 411 585,00 €

Ce point devant être contractualisé entre la Ville et la S.E.B.L. cette dernière propose en ce sens un avenant n°9 au traité de concession.

Le Conseil Municipal
après avis favorable
de la Commission des "Finances – Budgets – Délégation des Services Publics"
décide

- de prendre acte du bilan financier actualisé établi par la S.E.B.L. pour la réalisation de la ZAC Espace Ville Haute arrêtant prévisionnellement les dépenses à 16 215 557 € et les recettes à 16 215 557 € ;

66

- de participer à la réalisation des équipements publics d'infrastructure ainsi qu'à l'équilibre de l'opération conformément au bilan et à l'échéancier annexé à la présente ;

- d'imputer les participations de la Ville sur les crédits à ouvrir aux budgets primitifs 2012 et suivants, conformément à l'étude financière ci-jointe ;

- d'approuver le projet d'avenant n° 9 au traité de concession ayant pour objet de préciser le montant de la participation de la Ville à l'opération ;

- d'autoriser le Maire à signer l'avenant n° 9 ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Délibération adoptée à l'unanimité.

b) Equipements 1^{ère} tranche.

Par traité de concession des 11 et 14 novembre 1995 et ses avenants successifs, la Ville a confié à la Société d'Equipement du Bassin Lorrain (S.E.B.L.), SEM locale, l'aménagement de la ZAC « Espace Ville Haute ».

En application de la convention, la SEBL a réalisé les équipements publics (voiries, réseaux, parking, espaces libres, ...) tels que définis dans le dossier de réalisation de ZAC approuvé par la Ville le 2 mai 1995.

Sur invitation de cette dernière, la Ville a participé à la réception des travaux correspondants.

Ces ouvrages constituent des biens qui appartiennent à la Ville au fur et à mesure de leur réalisation et qui lui reviennent de plein droit dès leur achèvement et ce à titre gratuit.

Il est également rappelé que, en vue de financer ces équipements, la Ville a décidé de participer à leur coût à hauteur d'une participation soumise à TVA de 4 163 076,04 € T.T.C.

Compte tenu de ce qui précède, et dans le cadre de l'achèvement de la première tranche de la Z.A.C., la S.E.B.L. propose à la Ville d'intégrer dans son patrimoine les équipements suivants, aujourd'hui achevés :

- les voiries internes de la Z.A.C.
- le parking
- les espaces verts et les espaces libres

identifiés sur le plan et l'état parcellaire ci-annexés et de procéder au transfert de propriété desdits biens immobiliers.

67

En outre, la Ville envisage de solliciter le F.C.T.V.A. à hauteur des participations déjà versées, conformément aux dispositions de la Loi du 2 janvier 2002 repris par l'article L.1615-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, à raison des équipements publics qu'elles financent dans les conditions prévues à l'article L. 300-5 du Code de l'Urbanisme.

Le Conseil Municipal
après avis favorable
de la Commission des Finances – Budgets – Délégation des Services Publics
décide

- de prendre acte de l'achèvement des équipements publics de la première tranche de la Z.A.C. (voiries internes, parking, espaces verts et espaces libres) tels que définis dans le dossier de réalisation de Z.A.C.;
- d'intégrer ces dernières dans son domaine public et d'y assurer ses pouvoirs de police ;
- d'autoriser la S.E.B.L. à procéder à leur remise gracieuse conformément au traité de concession des 11 et 14 novembre 1995 et de ses avenants successifs;
- d'autoriser le Maire à signer l'acte en la forme authentique portant transfert à titre gratuit de la propriété desdits biens immobiliers au profit de la Ville;
- de charger les services de la constitution des dossiers nécessaires à la récupération de la T.V.A. auprès du F.C.T.V.A.

Délibération adoptée à l'unanimité.

°
° °

25.- Eurozone FORBACH Nord : Rétrocession E.P.F.L.

Par délibération du 28 janvier 2004, la Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France s'est substituée à la Ville de Forbach dans la convention foncière de

l'EPF de Lorraine n°416-31 relative aux sites Simon (5) et Parc à Bois, signée le 06 mai 2003.

Les terrains présentaient, à l'origine, une surface de 26 ha dont est déduite l'emprise de la nouvelle RD31E, route transfrontalière remise au Département.

Par délibération du 9 décembre 2010, le Conseil Communautaire a autorisé la signature, les 20 décembre 2010 et 3 janvier 2011, de l'avenant de prorogation de la convention foncière.

68

Après négociations, l'EPFL propose suivant coût d'acquisition des terrains :

- la cession, à la Communauté d'Agglomération, de 8,56 ha de terrains situés au nord du Bruchgraben et à l'Est de la RD, ainsi que la retenue collinaire de l'Eurozone au prix de 25.332,15€,
- la cession, à la Ville de FORBACH, de 15 ha 34 a 19 ca de terrains (entrée de la carrière et pieds du terroir, forêt le long de la rocade déclassée) au prix de 45.258,60 €.

Ces terrains sont cadastrés comme suit :

- Section 41 n°100, 101, 102
- Section 46 n°432, 434, 435, 336, 341, 429, 431
- Section 47 n°50, 43, 39, 51, 46
- Section 48 n°218, 257, 242

Le Conseil Municipal
après avis favorable
de la Commission des "Finances – Budgets – Délégation des Services Publics"
décide

- d'autoriser le Maire à signer l'acte notarié d'acquisition et tout document y afférent ;
- d'inscrire la dépense au budget primitif 2012.

Délibération adoptée à l'unanimité.

°
° °

26.- Dénomination de rues.

Il est proposé de dénommer :

Place Achille MULLER : le parking situé au rond-point du Carrefour de Merlebach ;

Impasse des Jardins : la voie appelée à desservir les habitations du lotissement réalisé par le groupe "MESURE et TRADITION" en bordure de la rue des Jardins ;

d'étendre l'appellation **Rue du Vieux Couvent** à la voirie desservant le parking du C.A.C. jusqu'à son intersection avec la rue des Moulins.

Le Conseil Municipal
a émis un avis favorable

Adopté.

Délibération adoptée à l'unanimité.